



Compte administratif

2023

Annexe 1 - Rapport de présentation

Conseil municipal du 24 juin 2024

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| SYNTHÈSE – ÉLÉMENTS PRINCIPAUX | 3 |
| RÉSULTATS DE CLÔTURE 2023 - TABLEAU D'EXÉCUTION DES BUDGETS | 5 |
| RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE 2023 | 6 |
| TAUX D'EXÉCUTION DE L'EXERCICE | 6 |
| BUDGET PRINCIPAL – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE | 7 |
| 1- Présentation générale des comptes | 7 |
| 2- Analyse des dépenses et recettes réelles | 7 |
| 2.1. Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse soutenue en 2023, dans un contexte de poursuite de la forte poussée inflationniste | 8 |
| 2.1.1 Des charges de personnel en nette augmentation dans un contexte d'inflation soutenue | 8 |
| 2.1.2 Des charges à caractère général en augmentation dans un contexte inflationniste | 10 |
| (a) Principaux postes budgétaires impactés par l'inflation | 12 |
| (b) L'extension du périmètre des services publics municipaux et la tenue d'évènements ou démarches ponctuels | 14 |
| (c) Autres évolutions notables des charges à caractère général | 14 |
| 2.1.3 Des charges de gestion courante (dont subventions aux associations) en progression mais en restant inférieure à l'inflation | 16 |
| 2.1.4 Des atténuations de produits en forte augmentation | 18 |
| 2.1.5 Des charges financières stables | 21 |
| 2.1.6 Autres charges de fonctionnement | 21 |
| 2.2. Des recettes réelles de fonctionnement également en progression assez dynamique en 2023 | 21 |
| 2.2.1 Des produits des services et des domaines en légère augmentation | 22 |
| 2.2.2 Une nette augmentation des recettes de fiscalité, à taux d'imposition stables | 24 |
| 2.2.3 Des dotations et participations en forte baisse faciale en raison, principalement, de facteurs techniques et comptables conjoncturels | 27 |
| 2.2.4 Des produits divers de gestion courante en baisse | 31 |
| 2.2.5 L'évolution des autres recettes de fonctionnement | 33 |
| 2.3. Des dépenses réelles d'investissement de nouveau en progression en 2023, conformément à l'ambition affirmée dans le rapport sur les orientations budgétaires | 34 |
| 2.3.1 Des dépenses d'équipement en nette hausse | 34 |
| 2.3.2 Evolution des autres dépenses d'investissement | 42 |
| 2.4. Principales évolutions des recettes réelles d'investissement | 42 |
| 2.5. Opérations d'ordre | 45 |

SYNTHÈSE – ÉLÉMENTS PRINCIPAUX

Le compte administratif 2023 est soumis à votre appréciation, sous forme d'une présentation globale des résultats de clôture, des restes à réaliser et des taux d'exécution 2023, suivie d'une analyse des comptes du budget principal.

En opérations réelles, y compris les excédents de fonctionnement capitalisés (chapitre 1068), et hors reprise des résultats antérieurs non affectés (chapitres 001 et 002), les grandes masses du compte administratif 2023 sont les suivantes :

| | CA 2022 | CA 2023 | % CA23/CA22 |
|------------------------------------|------------|------------|-------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 174,393 M€ | 182,822 M€ | 4,8% |
| Recettes réelles de fonctionnement | 209,337 M€ | 216,350 M€ | 3,4% |
| Dépenses réelles d'investissement | 60,664 M€ | 74,535 M€ | 22,9% |
| Recettes réelles d'investissement | 38,421 M€ | 55,183 M€ | 43,6% |

Afin de mettre en perspective ce compte administratif, il convient de rappeler les principaux objectifs budgétaires et financiers qui avaient été fixés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2023¹, et qui étaient les suivants :

- un renforcement du niveau d'investissement, tant par rapport à l'année 2022 qu'à la moyenne constatée au cours de la précédente mandature (33,3 M€ moyens annuels entre 2014 et 2020) ;

- le maintien d'une situation financière solide de la Ville, malgré une progression dynamique des dépenses réelles de fonctionnement dont l'évolution était estimée, au moment de la rédaction du rapport sur les orientations budgétaires 2023, entre + 5,5% et + 6,5 % par rapport au BP 2022. Cette progression s'expliquait essentiellement par la conjonction, en 2023, de divers facteurs (pour certains subis par la commune, et pour d'autres résultants de choix politiques assumés), parmi lesquels notamment :

- la forte poussée de l'inflation constatée depuis 2022, portant initialement principalement sur les prix de l'énergie, et diffusée ensuite à la plupart des postes de dépenses municipales (alimentation, marchés de fournitures et de prestations, etc.) ;

- l'évolution des dépenses de personnel dans une période particulièrement dense en termes de mesures nationales et locales (effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de + 3,5% appliquée depuis le 1er juillet 2022, revalorisations successives du SMIC, mise en œuvre de l'accord pour un développement social durable incluant notamment le déploiement du régime indemnitaire RIFSEEP, renforcement de la police municipale, etc.).

Si cette progression dynamique prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement était estimée plus importante que celle des recettes, d'où un effet-ciseau et un recul prévisionnel de l'épargne brute en 2023, cette évolution apparaissait toutefois soutenable pour la Ville de Dijon, compte-tenu de sa situation financièrement solide.

- la préservation au maximum de la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) dans ce contexte délicat, avec un niveau-cible de 25 M€ au minimum ;

- la stabilité des taux d'imposition pour la 7^{ème} année consécutive ;

- la priorité donnée, en matière de gestion de dette, à la poursuite du désendettement engagé depuis 2008.

¹ Conseil municipal du 5 décembre 2022

Au stade du compte administratif 2023, et alors même que l'année 2023 a été marquée par la poursuite de la forte poussée inflationniste débutée fin 2021 (bien qu'amorçant un ralentissement en fin d'année), par la persistance de difficultés d'approvisionnement des entreprises et par la nécessaire relance par la Ville de marchés infructueux (avec décalage ou retard de projets par rapport aux plannings initiaux), **la quasi-totalité de ces objectifs présentés à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat d'orientations budgétaires a été respectée.**

Ainsi, l'exécution du budget 2023 s'est notamment caractérisée par :

- **un niveau de dépenses d'équipement réalisées de 49,6 M€, en nette hausse par rapport aux années précédentes (44,7 M€ en 2022, après 40,3 M€ en 2021 et 33,8 M€ en 2020)**, auxquels peuvent être ajoutés 16,375 M€ de crédits engagés et non mandatés à fin 2023, et reportés en restes à réaliser en 2024. Pour la Ville, l'enjeu essentiel est en effet de maintenir, et même d'accélérer, son niveau d'investissement, afin, en particulier, de poursuivre le développement et la transition écologique et énergétique du territoire, et soutenir autant que possible l'activité économique au niveau local ;
- **la stabilité des taux d'imposition par rapport à 2022** (pour la septième année consécutive), conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 ;
- **une progression des dépenses réelles de fonctionnement de + 4,83 % par rapport à 2022 (182,8 M€ au total en 2023)**. Ainsi, malgré la forte poussée inflationniste et la prise en compte des mesures sociales gouvernementales, l'évolution effective des dépenses de fonctionnement en 2023 s'est avérée inférieure à la fourchette prévisionnelle qui figurait dans le rapport sur les orientations budgétaires (entre + 5,5 % et + 6,5 %).
- **le maintien d'un niveau élevé d'épargne brute**, supérieur à l'objectif minimal de 25 M€ défini dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, mais toutefois en recul de près de 5 % par rapport à 2022.

Le niveau d'épargne brute a ainsi atteint **32,8 M€** au compte administratif 2023, après 34,4 M€ au CA 2021 et 36,5 M€ au CA 2021.

- **la poursuite du désendettement**, conformément aux engagements de la municipalité.

Dans la continuité des exercices précédents, le financement des dépenses d'investissement de l'exercice 2023 a ainsi été réalisé quasi exclusivement par autofinancement et recettes propres, et sans recours à l'emprunt bancaire.

Dans ce contexte, l'exercice 2023 a été marqué par une nouvelle diminution de l'encours de la dette municipale, lequel s'élève désormais à **110,17 M€²** au 31 décembre 2023, après 121,08 M€ au 31 décembre 2022 et un pic de 235,7 M€ au 31 décembre 2008.

→ **Avec une épargne brute de 32,8 M€, la capacité de désendettement de la commune³ atteint donc environ 3,4 ans au CA 2023**, traduisant une situation financière solide, indispensable à l'aune des défis budgétaires qui se profilent pour les années 2024 et suivantes : investissements supplémentaires incontournables dans un contexte d'urgence climatique et environnementale (rénovation énergétique des bâtiments, nouveaux espaces verts, adaptation de l'urbanisme etc.), de poussée inflationniste, de fort ralentissement de la dynamique économique depuis le déclenchement du conflit russo-ukrainien, ou bien encore d'efforts budgétaires qui pourraient être demandés (voire imposés) par l'Etat aux collectivités locales dans une optique de redressement des finances publiques.

² Hors retraitement de l'aide du fonds de soutien restant à percevoir par la Ville après 2023, cautions et viager.

³ Nombre théorique d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser la totalité de son encours de dette en y consacrant la totalité de son épargne brute.

RÉSULTATS DE CLÔTURE 2023 - TABLEAU D'EXÉCUTION DES BUDGETS

Le tableau d'exécution du budget principal (unique budget municipal en 2023) fait ressortir les résultats définitifs suivants :

| | |
|--|------------------------|
| Excédent de fonctionnement (A) | 78 520 652,13 € |
| Déficit d'investissement (B) | - 31 718 322,16 € |
| Résultat de clôture <u>avant</u> couverture des restes à réaliser (C) = (A) + (B) | 46 802 329,97 € |
| Restes à réaliser de dépenses d'investissement reportés en N+1 (2022) = (D) ⁴ | - 16 375 946,34 € |
| Résultat de clôture <u>après</u> couverture des restes à réaliser = (C) + (D) | 30 426 383,63 € |

Ce résultat de clôture sera affecté au budget supplémentaire 2024. L'excédent de fonctionnement servira, en priorité, à la couverture du déficit d'investissement tel que défini ci-dessus, le solde étant disponible pour couvrir les éventuelles dépenses nouvelles ou diminution de recettes inscrites au budget supplémentaire 2024.

De manière générale, comme l'a rappelé récemment le rapport d'orientations budgétaires 2024, la situation financière saine de la Ville, conjuguée à un fond de roulement certes en très forte baisse (- 18,1 M€ par rapport à 2022) mais au demeurant solide, lui permet d'aborder de manière favorable les multiples défis auxquels elle doit faire face sur les années 2024 et suivantes, dont notamment :

- l'urgence climatique et environnementale, nécessitant la poursuite et le renforcement des investissements en matière de transition écologique et énergétique ;
- la forte poussée inflationniste constatée depuis fin 2021 dans un contexte de rebond économique très rapide suite à la crise sanitaire et économique, puis aggravée par le déclenchement du conflit russo-ukrainien (inflation multi-sectorielle touchant les prix de l'énergie, des matières premières, des denrées alimentaires etc.) ;
- les conséquences des mesures nationales en matière de ressources humaines (pour certaines liées à l'inflation, à l'image notamment de la hausse du point d'indice de la fonction publique) ;
- la participation à la trajectoire de redressement des finances publiques qui sera probablement demandée par l'Etat, d'une manière ou d'une autre, dans les années qui viennent ;
- la diminution de la dotation de solidarité communautaire de Dijon Métropole débutée en 2022 et achevée en 2023, en application du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain par délibération du 24 mars 2022.

Cette situation budgétaire solide lui permet également d'être en capacité budgétaire de déployer de nombreux projets à l'image, récemment, du programme pluriannuel de rénovation des écoles (Ambition éducative 2030), de la fin de la restructuration complète de la base nautique du lac Kir et de la rénovation de l'hôtel Bouchu d'Esterno en vue de permettre l'installation de l'Organisation internationale de la vigne et du vin, de la rénovation de la Maison des Associations, ou bien encore des futurs grands travaux, à moyen/long terme, du Parc des Expositions.

Pour ce qui concerne l'excédent budgétaire résiduel (30,43 M€ à fin 2023, après prise en compte des restes à réaliser), l'enjeu pour la commune pour la fin de la mandature, dans un contexte international et national complexe sur le plan politique, économique et budgétaire, consistera à poursuivre l'utilisation raisonnée et progressive de celui-ci (avec une diminution graduelle au fil des exercices).

⁴ Cf. *infra* pour plus de précisions concernant les restes à réaliser.

RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE 2023

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et aux recettes engagées sur un exercice comptable mais non liquidées, et qui seront mandatées ou mises en recouvrement ultérieurement. Pour l'exercice 2023, le volume des restes à réaliser (engagements reportés en 2024) est le suivant :

| <i>INVESTISSEMENT</i> | Budget principal |
|-----------------------|-------------------------|
| Dépenses | 16 375 946,34 € |
| Recettes | 0,00 € |
| Volume net | 16 375 946,34 € |

Ces restes à réaliser s'expliquent principalement par la complexité de la période post-déclenchement du conflit en Ukraine, tant pour ce qui concerne les délais d'approvisionnement des entreprises, que la hausse des coûts (matières premières, fournitures, main d'œuvre, etc.). Ces paramètres qui perdurent depuis 2022, ont conduit, soit à allonger la durée de certains chantiers en cours, soit à décaler le lancement de projets, avec notamment la nécessité de relancer certains appels d'offres infructueux.

Ainsi, plusieurs opérations significatives (dont la base nautique, le projet photovoltaïque Response, les vestiaires du stade Trimolet, etc.) n'ont pas pu être intégralement achevées en 2023, ce qui a entraîné le report des crédits en 2024.

TAUX D'EXÉCUTION DE L'EXERCICE

Les taux d'exécution des crédits ouverts en 2023, en fonctionnement comme en investissement, et en dépenses comme en recettes, sont récapitulés dans le tableau ci-après :

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement dont : | 95,49% | 96,12% | 96,97% | 92,78% | 95,01% | 96,32% | 96,22% |
| Frais de personnel | 98,19% | 96,88% | 98,09% | 95,99% | 96,57% | 99,42% | 99,37% |
| Charges à caractère général | 93,82% | 95,63% | 94,94% | 83,87% | 92,63% | 92,61% | 91,62% |
| Charges financières | 79,47% | 90,49% | 92,27% | 95,17% | 77,19% | 83,76% | 84,67% |
| Autres charges | 92,96% | 95,51% | 97,19% | 95,00% | 96,67% | 96,45% | 97,07% |
| | | | | | | | |
| Recettes réelles de fonctionnement | 104,98% | 103,75% | 102,58% | 104,98% | 104,00% | 104,03% | 107,52% |
| hors produits des cessions | 102,63% | 101,39% | 102,40% | 104,93% | 101,07% | 103,73% | 106,86% |
| | | | | | | | |
| Dépenses réelles d'investissement dont : | 84,51% | 82,89% | 78,42% | 69,62% | 70,11% | 80,22% | 72,06% |
| Dépenses d'équipement[1] | 79,94% | 80,41% | 75,23% | 68,01% | 65,85% | 75,01% | 63,26% |
| Remboursement du capital de la dette [2] | 99,71% | 99,84% | 99,66% | 99,73% | 99,86% | 99,88% | 99,88% |
| | | | | | | | |
| Recettes réelles d'investissement | 68,71% | 58,29% | 106,11% | 92,44% | 90,66% | 98,09% | 96,75% |
| Hors produit des cessions | 81,71% | 100,06% | 108,04% | 106,56% | 97,81% | 98,72% | 106,15% |

[1] Pourcentage après retraitement des crédits affectés aux réserves au budget supplémentaire de l'année et effectivement non consommés

[2] hors remboursement anticipé temporaire d'emprunt

Après deux années 2020 et 2021 complexifiées par la pandémie de Covid, les taux d'exécution retrouvent en 2023 des niveaux proches de leur épure des années 2019 et précédentes (> 96% en dépenses réelles de fonctionnement).

BUDGET PRINCIPAL – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

1- Présentation générale des comptes

Pour chacune des deux sections, les crédits consommés ont été les suivants :

| Opérations de l'exercice montants en euros | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|--|-----------------------|------------------------|-----------------------|
| Dépenses réelles | 182 821 867,87 | 74 534 827,73 | 257 356 695,60 |
| Dépenses d'ordre | 13 035 088,61 | 3 754 533,13 | 16 789 621,74 |
| TOTAL DEPENSES | 195 856 956,48 | 78 289 360,86 | 274 146 317,34 |
| Recettes réelles (dont compte 1068 excédent de fonct. capitalisé) | 216 350 302,53 | 55 183 363,05 | 271 533 665,58 |
| Recettes d'ordre | 475 381,73 | 16 314 240,01 | 16 789 621,74 |
| TOTAL RECETTES | 216 825 684,26 | 71 497 603,06 | 288 323 287,32 |
| Résultat de l'exercice | 20 968 727,78 | - 6 791 757,80 | 14 176 969,98 |
| Affectation des résultats de l'exercice antérieur | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
| Excédent de fonctionnement | 20 968 727,78 | | 20 968 727,78 |
| Déficit ou excédent d'investissement | | - 6 791 757,80 | - 6 791 757,80 |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur | 57 551 924,35 | - 24 926 564,36 | 32 625 359,99 |
| Résultat de clôture | 78 520 652,13 | - 31 718 322,16 | 46 802 329,97 |

2- Analyse des dépenses et recettes réelles

En préambule, il est important de rappeler que le **retour de l'inflation à des niveaux inégalés depuis de nombreuses années** a constitué le fait majeur de l'exercice budgétaire 2022 mais également en 2023. Ainsi, selon l'INSEE, l'inflation, en moyenne annuelle⁵, s'est élevée à + 4,9 % en 2023⁶, après + 5,2 % en 2022.

Cette poussée inflationniste a fortement affecté la plupart des postes de dépenses de fonctionnement de la Ville (fluides, alimentation, personnel, fournitures, prestations etc.), ainsi que le coût d'une partie des projets d'investissement, revus à la hausse pour certains d'entre eux (cf. par exemple l'augmentation du coût du projet de restructuration de la base nautique du lac Kir, pour partie liée à la hausse des prix).

Face à cette nette progression des dépenses, en particulier de fonctionnement, les recettes de fonctionnement (hors changements de périmètre) ont également évolué d'une manière relativement dynamique, mais toutefois moins soutenue que les dépenses, d'où un **léger recul de l'épargne brute (32,8 M€ au CA 2023, après 34,4 M€ au CA 2022)**.

Enfin, conformément aux objectifs annoncés dans le rapport sur les orientations budgétaires (DOB 2023) l'exercice 2023 a également été une **année forte au niveau de la section d'investissement** avec une progression des dépenses d'équipement liée, entre autres, au démarrage et/ou au début de la réalisation de grands projets de la mandature (mise en œuvre du vaste plan de rénovation des écoles - Ambition éducative 2030, restructuration de la base nautique du Lac Kir, rénovation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno pour l'installation de l'Organisation Internationale du Vin – OIV, etc.).

⁵ Source INSEE - Évolution annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC).

⁶ En glissement annuel de décembre 2022 à décembre 2023, l'évolution de l'IPC a été de + 3,7% selon l'INSEE.

2.1. Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse soutenue en 2023, dans un contexte de poursuite de la forte poussée inflationniste

Les dépenses réelles de fonctionnement sont essentiellement constituées par les charges de personnel et les charges à caractère général, les subventions diverses et les intérêts de la dette.

Dans un contexte toujours marqué par l'inflation, tant à l'échelle nationale qu'européenne et mondiale, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **182,822 M€** au compte administratif (CA) 2023, soit une **augmentation de + 4,83 % par rapport au CA 2022** (174,393 M€). Par grands postes budgétaires, les dépenses de fonctionnement ont évolué de la manière suivante :

Évolution des dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2023

Dépenses réelles en millions d'euros (M€), hors doubles comptes

| Chapitres | Nature des dépenses | 2022 | 2023 | Variation 2022-2023 |
|----------------------|---|-------------------|-------------------|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 49,000 M€ | 50,001 M€ | 2,04% |
| 012 | Charges de personnel | 81,884 M€ | 85,853 M€ | 4,85% |
| 014 | Atténuation de produits | 6,228 M€ | 8,023 M€ | 28,82% |
| 65 - 6586 | Autres charges de gestion courante | 32,899 M€ | 33,962 M€ | 3,23% |
| 66 | Intérêts et mouvements financiers | 4,314 M€ | 4,340 M€ | 0,61% |
| 67 | Charges spécifiques | 0,039 M€ | 0,605 M€ | NS ⁷ |
| 68 | Dotation aux provisions, dépréciations (semi budgétaires) | 0,029 M€ | 0,038 M€ | 32,55% |
| TOTAL général | | 174,393 M€ | 182,822 M€ | 4,83 % |

2.1.1 Des charges de personnel en nette augmentation dans un contexte d'inflation soutenue

▪ Pour la Ville de Dijon, la maîtrise de la masse salariale représente un enjeu majeur et un levier essentiel pour une gestion saine des comptes publics. Les dépenses de personnel constituent en effet le poste le plus important des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

▪ Les charges de personnel (chapitre 012) ont connu, en 2023, une progression de + 4,85 % par rapport à 2022 (soit + 3,968 M€), très proche de l'inflation mesurée par l'INSEE (+ 4,9% en moyenne annuelle).

(a) Cette évolution s'explique, pour une part significative par les mesures salariales successives prises à l'échelle nationale dans un contexte d'accélération de l'inflation, parmi lesquelles, en particulier :

- **les hausses successives de la valeur du point d'indice de la fonction publique** : ainsi, au regard de la forte inflation, le gouvernement a décidé de revaloriser le point d'indice de + 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022 (la dernière revalorisation datait du 1^{er} février 2017 et s'était élevée à + 0,6 %) et de + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023. L'année 2023 intègre donc l'effet report de 2022 sur 2023 (1 M€) et le nouveau coût induit par la hausse de + 1,5 % qui s'est élevé à 0,6 M€ en 2023 pour le budget principal, soit **+ 1,6 M€ au total** (le cumul de ces deux mesures aura un effet en année pleine de l'ordre de 3,5 M€ à compter de 2024).

⁷ Non significatif

- **les différentes mesures salariales mises en œuvre en faveur des agents aux salaires les plus bas** via, en particulier, plusieurs revalorisations successives du SMIC (+ 2,65% au 01/05/2022, + 2,01% au 01/08/2022, + 1,81% au 01/01/2023 et + 2,22% au 01/05/2023 en raison de la hausse de l'inflation), reclassements des grilles des agents de catégorie C au 01/01/2022 avec minimum de traitement sur la base de l'indice majoré 343, et minimum de traitement fixé à l'indice majoré 352 à compter du 01/05/2022 (entraînant un effet report 2022 sur 2023), puis de 352 à 353 au 01/01/2023, et de 353 à 361 au 01/05/2023. De plus, un reclassement plus général des grilles des agents de catégorie C et B de début de carrière a été réalisé au 01/07/2023. Le coût de ces différentes mesures s'est élevé à **337 K€** (dont l'effet report 2022 sur 2023).

- **la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)** : + 47 K€ entre 2022 et 2023 sous l'effet de l'inflation ;

- **la mise en place, à compter du 1er avril 2022, du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) dans le cadre du Ségur de la santé** pour les agents qui exercent, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif, a entraîné un effet report positif entre 2022 et 2023 évalué à 2,5 K€ (2023 étant la première année d'effet en année pleine de la mesure).

A noter également, pour mémoire, que **l'organisation des scrutins pour les élections présidentielles et législatives** s'était traduite par près de 327 K€ de dépenses en matière de ressources humaines en 2022. (contre 0 € en 2023 en l'absence d'élections).

(b) Parallèlement à ces mesures et contraintes nationales, **au niveau local**, la collectivité a commencé à appliquer les mesures inscrites dans le protocole d'accord pour un progrès social durable signé fin 2021, à la fois pour ce qui concerne :

- **le volet rémunérations, la mise œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1er janvier 2022 pour la part Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**, deuxième composante du RIFSEEP liée à la manière de servir, a été versé pour la première fois aux agents bénéficiaires en mars 2023 sur la base de l'entretien professionnel 2022. Le coût de cette prime s'est élevé à **503 K€**.

- **la mise en place d'une prime exceptionnelle de soutien au pouvoir d'achat** : au regard de l'érosion de ce dernier dans un contexte de forte inflation, la collectivité a souhaité instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (facultative dans la fonction publique territoriale) en faveur des agents aux plus faibles revenus. Le coût de cette mesure s'est élevé à **465 K€**.

- **la mise en place du forfait mobilité durable** : par délibération du 6 octobre 2022, la Ville de Dijon a instauré le forfait mobilité durable afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables pour les déplacements domicile-travail. Le coût de cette mesure s'est élevé à **83 K€** en 2023 (au titre des trajets effectués en 2022) pour 301 agents bénéficiaires.

(c) Enfin, toujours **au niveau local**, plusieurs facteurs expliquent également l'évolution de la masse salariale entre 2022 et 2023, parmi lesquels, entre autres :

- **l'évolution des effectifs (permanents et non permanents)**, dont l'effet est évalué à + 379 K€ entre 2022 et 2023. Entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, l'effectif mensuel a ainsi augmenté de + 16 ETP. Il convient, en particulier, de souligner :

* **la « déprécarisation » de 17 agents horaires de la direction enfance-éducation** en novembre et décembre 2023, la lutte contre la précarité constituant l'un des fondements de la politique de ressources humaines de la Ville ;

* **la priorité donnée par la municipalité au renforcement de la sécurité des Dijonnais (Acte II de la tranquillité publique)** : dans ce cadre, la ville de Dijon a poursuivi sa politique de renforcement des effectifs de policiers municipaux (effectif de 81 agents de police municipale au 31/12/2023 contre 72 au 31/12/2022 et contre 64 au 31/12/2021).

- **l'ambition municipale en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes**, notamment par le biais de l'apprentissage (60 apprentis au 31 décembre 2023 contre 56 au 31/12/2022).

Outre le recrutement direct de jeunes en contrat d'apprentissage, la ville de Dijon a conventionné avec l'Association Profession Sport Animation Loisirs Culture Côte d'Or (APSALC) pour la mise à disposition de 15 apprentis en formation « CPJEPS animateur d'activités de la vie quotidienne » à compter de la rentrée scolaire 2023. Les jeunes ainsi mis à disposition de la collectivité sont chargés de l'animation périscolaire et extrascolaire tout en préparant l'obtention de leur diplôme, pour un coût qui s'est élevé à 89 K€ en 2023.

Par ailleurs, il est également observé les effets à la baisse sur la masse salariale par une **diminution du coût des validations de services de non titulaires** de - 112 K€ (57 K€ en 2023 contre 169 K€ en 2022) et **du versement au fonds national de compensation du SFT** de - 20,1 K€ (7,4 K€ en 2023 contre 27,5 K€ en 2022).

(d) Enfin, à ces mesures locales et nationales s'ajoute **le glissement vieillesse technicité**, c'est-à-dire la mesure de progression naturelle de la masse salariale qui correspond aux avancements d'échelon, de grade et promotion interne dans un contexte d'élévation de la moyenne d'âge (effet estimé à près de + 819 K€ entre 2022 et 2023).

Les différents facteurs cités ci-dessus constituent les éléments les plus importants et les plus significatifs d'évolution de la masse salariale entre 2022 et 2023.

2.1.2 Des charges à caractère général en augmentation dans un contexte inflationniste

▪ Avec un niveau de **50 M€ en 2023**, **les charges à caractère général (chapitre 011)** ont continué d'augmenter en 2023 (+ 2,1% soit + 1 M€) mais de manière nettement plus limitée qu'entre les exercices 2021 et 2022 (pour mémoire + 20,23 %, soit + 8,2 M€ de 2021 à 2022).

→ Dans le détail, le chapitre 011 comprend, en particulier, les principaux postes de dépenses suivants :

| | |
|---|---|
| - Achats de prestations, de contrats de services et entretien-maintenance des biens mobiliers et immobiliers <i>(articles comptables : 6042, 611 (hors dépenses de fluides), total compte 615, 617, 6188, 6226, 6227, 6228, 6282, 6283)</i> | 23,542 M€ (+ 1,98 % par rapport à 2022) |
| - Charges de fluides | 9,261 M€ (+ 3,29 % par rapport à 2022) |
| <i>dont <u>électricité</u> (articles 60612 et 614 et 62876 remboursement points lumineux)</i> | 4,581 M€ (+ 52,49 % par rapport à 2022) |
| <i>dont <u>gaz</u> (articles 60612, 611 et 614)</i> | 1,626 M€ (- 44,04 % par rapport à 2022) |
| <i>dont <u>chauffage urbain</u> (article 60613)</i> | 2,059 M€ (- 8,16 % par rapport à 2022) |

| | |
|--|---|
| dont <u>eau et assainissement</u> (article 60611 et 614) | 0,897 M€ (+ 14,97 % par rapport à 2022) |
| dont <u>fuel</u> (articles 60612 et 611) | 0,098M€ (+ 194,25 % par rapport à 2022) |
| - achats de fournitures et matériels (articles 60628, 6063 à 6068) | 3,392 M€ (- 6,74 % par rapport à 2022) |
| - alimentation (article 60623) | 4 084 M€ (+ 13,49 % par rapport à 2022) |
| - publicité, publications et relations publiques (total compte 623 sauf le 6234) | 1,945 M€ (- 11,87 % par rapport à 2022) |
| - location de matériels et de structures modulaires (61351,61358) | 1,430 M€ (-0,48 % par rapport à 2022) |
| - taxes foncières et autres impôts locaux divers réglés par la Ville (articles comptables 63512, 63513, 6353, 6355 et 637) | 1,302 M€ (+ 1,70 % par rapport à 2022) |
| - frais de télécommunications | 0,357 M€ (- 13,01 % par rapport à 2022) |
| - frais d'affranchissement | 0,350 M€ (+ 8,72 % par rapport à 2022) |
| - frais de déplacement, missions et réceptions (total comptes 625 et 6234) | 0,291 M€ (+ 27,33 % par rapport à 2022) |

De manière générale, la progression des charges à caractère général en 2023, nettement plus modérée qu'en 2022, s'explique essentiellement par :

- la forte poussée inflationniste entamée depuis la fin de l'année 2021⁸, et toujours présente en 2023, bien qu'en fort ralentissement ;
- l'évolution du périmètre des services publics municipaux, avec, en particulier, la première année complète de fonctionnement de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (et en particulier de son pôle culturel et du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, gérés en régie) ;
- le retour à une activité normale pour l'ensemble des services municipaux après deux années 2020 et 2021 fortement affectées par la crise sanitaire (avec diverses annulations d'événements municipaux, fermetures totales ou partielles d'équipements municipaux etc.), d'où un « effet rebond » sur les dépenses municipales en 2022, qui s'est confirmé en 2023 avec de nombreux événements festifs (notamment l'organisation à Dijon de la cérémonie des Miss France, le premier anniversaire de l'ouverture de la CIGV, etc.)

Si ces facteurs (et en particulier, la crise énergétique conduisant à une « flambée » des charges énergétiques et l'inflation) ont mené à une hausse des charges correspondantes en 2023, l'objectif de la Ville reste bien entendu de gérer ce poste budgétaire de manière rigoureuse, avec une progression la plus modérée possible.

⁸ En lien, en particulier, avec le déclenchement du conflit en Ukraine, la crise énergétique, et la forte reprise économique post-Covid avec une demande en forte hausse pour divers matériaux/produits et une offre ne pouvant pas toujours suivre, d'où de fortes variations des prix et une difficulté d'approvisionnement pour certaines matières premières ou matériels.

Ces éléments rappelés, les principales évolutions constatées sur les charges à caractère général entre 2022 et 2023 sont détaillés ci-après.

(a) Principaux postes budgétaires impactés par l'inflation

* Dans un contexte de crise énergétique, les charges de fluides (incluant les charges de fluides comptabilisées en prestations de services sur la nature comptable 611) ont continué d'augmenter en 2023 (en particulier pour ce qui concerne l'électricité) après la très forte hausse de 2022.

Elles ont ainsi atteint **9,261 M€** en 2023, soit **une augmentation de + 3,29 % par rapport au CA 2022 (+ 295,2 K€ par rapport à 2022 après une forte hausse de + 2,3 M€ entre 2021 et 2022)**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

- les dépenses d'électricité ont atteint 4,6 M€ en 2023 (+ 1,6 M€ soit + 52,5 % par rapport à 2022), cette augmentation s'expliquant principalement par la hausse du prix de l'électricité, dont les conséquences ont toutefois été atténuées par les mesures gouvernementales en direction des collectivités mises en place au début de l'année 2022 et maintenues sur 2023, avec notamment :

- une réduction de la Contribution au Service Public de l'Electricité – CSPE (passage de 22,50 €/MWh à 1 €/MWh ou 0,50 €/MWh en fonction des points de livraison) dans le cadre de la loi de Finances pour 2022 ;
- le mécanisme dénommé « amortisseur électricité » introduit par la loi de Finances 2023 pour les collectivités locales.

- les dépenses d'achat de gaz ont, quant à elles, atteint 1,626 M€ en 2023 (- 1,280 M€ soit - 44 % par rapport à 2022), cette très forte baisse résultant :

- du fort recul du prix du gaz en 2023, avec un indice PEG (point d'échange de gaz) moyen sur l'année 2023 à 58,81 € HT/MWh, après 106,92 € HT MWh en 2022 et 41,55 € HT en 2021 ;
- la sécurisation des 3èmes et 4èmes trimestres 2023 par un achat anticipé sur la centrale d'achat avec un prix molécule obtenu deux fois inférieur au PEG moyen de 2022.

- les charges de chauffage urbain à hauteur de 2,059 M€ en baisse de - 183 K€ soit - 8,16 % par rapport à 2022 intégrant :

- la diminution du prix de l'énergie qui a impacté les dépenses de chauffage urbain de l'ordre de 15 € HT/MWh ;
- en parallèle, de nouveaux raccordements fin 2022, ont vu leur année de pleine exploitation en 2023 (la chapelle des Climats de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, une partie de la salle Sellenet, le gymnase Masingue et les groupes scolaires Petit Cîteaux et Lamartine).

- les consommations d'eau se sont élevées à 897 K€ en 2023 (soit + 117 K€ par rapport à 2022), cette augmentation s'expliquant par des hausses de consommation sur diverses activités.

- les dépenses de fuel sont en forte augmentation (+ 64,5 K€ par rapport à 2022 pour atteindre un montant à hauteur de 97,7 K€, variation essentiellement due aux commandes effectuées d'une année sur l'autre, mais également en raison de la hausse du prix de la molécule qui a plus que doublé entre 2022 et 2023).

En synthèse et en pourcentage, la répartition des coûts budgétaires des consommations de fluides se décompose comme suit :

| Fluides | % /total dépenses CA 2023 |
|------------------|------------------------------|
| Electricité | 49,5 % |
| Gaz | 17,6 % |
| Chauffage urbain | 22,2 % |
| Eau | 9,7 % |
| Fuel | 1 % |

* Les dépenses d'alimentation (denrées alimentaires acquises par la Ville, principalement pour la restauration scolaire, le restaurant du personnel, les structures de petite enfance et de loisirs) ont également fortement augmenté (+ 652,5 K€ rapport à 2022, après + 564 K€ entre 2021 et 2022).

Cette hausse résulte de plusieurs facteurs, parmi lesquels notamment :

- la forte inflation de certaines denrées qui avait débuté en 2021, puis s'est accélérée en 2022 et 2023 ;
- la montée en puissance des produits alimentaires de qualité, biologiques et locaux. Ainsi, la part des achats de produits issus de l'agriculture biologique dans le budget « alimentation » de la commune a atteint 36 % en 2023. Les produits sous signe de qualité représentent, quant à eux, 57 % des achats de denrées alimentaires, dont 58,17 % de produits issus de l'agriculture biologique (en rappelant que les objectifs fixés par la loi EGALIM consistent en 50% d'achats de denrées alimentaires sous signe de qualité, dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique).

La part des achats issus du territoire (notamment ceux issus des producteurs maraîchers et transformés par la légumerie) est de 20 %, cela représente en valeur financière un montant de 600 K€ TTC.

Par ailleurs, la Ville de Dijon s'attache par ses achats alimentaires à respecter les engagements pris au travers du programme ProDij porté par la métropole : les achats des viandes et poissons sont pour 65% issus de productions et élevages en agriculture biologique, sous signe de qualité et MSC pêche durable.

- les versements aux partenariats de la petite enfance (achats de places dans des structures privées) ont augmenté de + 449 K€ par rapport à 2022. Cette hausse est d'une part, liée à l'inflation (avec la prise compte de l'indexation du calcul des versements aux structures) et d'autre part, technique et exceptionnelle sur 2023 avec des régularisations de paiements non versés en 2021 et 2022 à certaines structures (retards dans la transmission des factures à la Ville) ;

- les versements aux structures partenaires concernant le périscolaire et l'extrascolaire (hors USEP – cf. *infra*) ont augmenté de + 369 K€ par rapport à 2022 notamment avec l'actualisation des indices prévue dans les marchés ainsi que le versement d'indemnités lors de la réorganisation des Accueils Collectifs de Mineurs périscolaire et extrascolaire ;

- la maintenance et l'entretien des bâtiments et équipements municipaux dont, notamment, les systèmes de chauffage des différents sites municipaux par l'entreprise Dalkia, les différents équipements sportifs, culturels, informatiques ont également subi la fluctuation des prix sur les pièces techniques et de matériels (+ 224 K€ par rapport à 2022 hors On Dijon et pôle culturel) ;

- Les redevances gros producteurs et le retraitement des déchets verts et divers ont également progressé de + 69,7 K€ entre 2022 et 2023.

(b) L'extension du périmètre des services publics municipaux et la tenue d'évènements ou démarches ponctuels

▪ La progression des charges à caractère général en 2023 s'explique également par **l'évolution du périmètre des services publics municipaux** avec, en particulier, le fonctionnement, pour la première fois en année pleine, des nouvelles structures publiques de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, dont le Pôle culturel et sa boutique, le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine – « le 1204 ». Le coût total direct de fonctionnement s'est ainsi élevé à **2,5 M€** en année pleine en 2023 hors coût RH imputé au chapitre 012 (dont le Pôle culturel pour 2,2 M€ comprenant notamment les expositions temporaires et permanentes, les animations et la communication annuelle, la prestation d'accueil du pôle culturel assurée par des salariés de l'Office de tourisme, la location d'espaces supplémentaires, les charges des bâtiments, le nettoyage des locaux, etc. ; le fonctionnement du 1204 (205 K€) avec les différentes animations dont notamment les journées du patrimoine ; la boutique du Pôle culturel (77,1 K€) ;

Pour mémoire, le fonctionnement des différents équipements publics de la CIGV (dont le Pôle culturel et sa boutique, ainsi que le 1204) s'était élevé à 1,289 M€ pour les 8 mois d'ouverture partielle en 2022, et avait été estimé pour 2023, dès le départ, à 2,5 M€ au BP 2023 en tenant compte de l'inflation et de la programmation.

▪ Par ailleurs, l'année 2023 a également été marquée par **l'organisation de nombreux évènements**, pour certains ponctuels, parmi lesquels notamment :

- les festivités marquant le premier anniversaire de l'ouverture de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (CIGV) lors du week-end du 5 au 7 mai 2023, avec l'accueil d'environ 21 000 visiteurs (soit 187,6 K€ comprenant principalement les campagnes de publicité dans les différents supports nationaux et régionaux, et l'organisation des différents évènements du week-end ainsi que la surveillance des évènements) ;

- l'organisation, en 2023, de trois expositions temporaires culturelles majeures dans les différents musées, à savoir :

- l'exposition Vieira Da Silva (l'oeil du labyrinthe), débutée le 16 décembre 2022, et qui s'est achevée le 4 avril 2023 ;

- l'exposition consacrée à l'artiste contemporain Marc Desgrandschamps en collaboration avec le musée d'art contemporain de Marseille et la galerie Lelong & Cie qui s'est déroulée du 12 mai au 28 août 2023 ;

- l'exposition « A portée d'Asie » en partenariat avec l'INHA (20 octobre 2023 à 5 février 2024).

Les dépenses liées à ces expositions d'envergure ont atteint 698,6 K€, dont 154 K€ de transports des œuvres en 2023 (après 717 K€ au CA 2022 pour les expositions réalisées en 2022).

- l'organisation au Zénith de Dijon de l'évènement Miss France 2024 (641 K€ dont notamment les reportages, l'organisation de la soirée et des évènements dans la Ville, les insertions presse, etc.). En parallèle, la Ville a perçu 337,9 K€ de recettes pour cet évènement (Cf. infra) ;

- le concert de rentrée LALALIB (273 K€ dont les locations de matériels, le gardiennage et l'hébergement des artistes et techniciens soit + 20,3 K€ par rapport à 2022).

(c) Autres évolutions notables des charges à caractère général

▪ Certains postes de dépenses ont également connu une hausse en 2023, parmi lesquels :

- la prestation d'entretien du cimetière des Péjoces (+ 114,5 K€) qui s'explique avec le décalage technique de la facturation réalisée en novembre et décembre 2022 sur l'année 2023, ainsi que par les conséquences de l'inflation sur les prestations 2023 (indexation du contrat) ;

- les frais de gardiennage (hors CIGV et évènement Miss France), dans un contexte de renforcement de la sécurisation des sites municipaux et nombreux évènements organisés par la Ville en 2023 (+ 108 K€) ;
 - les frais d'assurances (+ 40 K€ par rapport à 2022) ;
 - les frais d'affranchissement (+ 28,1 K€ par rapport à 2022) ;
 - les taxes foncières et impôts locaux payés par la Ville (+ 21,8 K€ d'une année sur l'autre) ;
 - les transports de personnes extérieures à la collectivité ont augmenté principalement sur le transport des élèves en direction des piscines municipales, du périscolaire et de l'extrascolaire (+ 14,4 K€).
- Pour ce qui concerne le contrat global de gestion connectée de l'espace public - On Dijon (incluant notamment les coûts de fonctionnement du poste de commandement centralisé, de la radiocommunication, de l'éclairage public, du réseau haut débit, de la vidéo-protection, de la géolocalisation, de la radiocommunication, des bornes d'accès, des journaux électroniques d'information et de la sécurité des bâtiments), le budget global s'est avéré quasi-stable en 2023 (1,89 M€, après 1,862 M€ en 2022).
- Enfin, certains postes budgétaires ont connu une évolution à la baisse en 2023, parmi lesquels, entre autres :
- les compensations pour contraintes de service public versées par la Ville dans le cadre des deux contrats de délégation de service public (DSP) de multi-accueils (- 1,090 M€).

Cette forte baisse est toutefois à nuancer :

* d'une part, par un changement en 2023 de chapitre (du chapitre 011 « charges à caractère général » au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ») afin respecter les modifications de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (620,2 K€ ont été mandaté en 2023 à la nature 6573643 « subventions de fonctionnement aux fermiers et concessionnaires »),

* d'autre part, depuis 2022, les participations de la Caisse d'Allocations familiales sont désormais versées directement aux prestataires privés (titulaires de marchés d'achats de places par la Ville de Dijon), et non plus perçues par la Ville (cf. *infra* - chapitre 74). En contrepartie, ces participations sont donc déduites des montants versés aux prestataires.

- les dépenses de déconstruction/démolition de certains bâtiments⁹ (- 338,1 K€ par rapport à 2022). Pour mémoire, 350 K€ avaient été mandatés en 2022, en particulier pour la déconstruction du groupe scolaire Marmuzots suite à la fermeture de l'école maternelle et le transfert des classes au groupe scolaire Victor Hugo, ainsi que d'un bâtiment situé 17 quai Gauthey pour l'élargissement d'une voirie ;
- le recul des achats de fournitures et de petits équipements par rapport à 2022 (- 245 K€ après une forte hausse de + 559 K€ de 2021 à 2022, en lien avec la forte inflation qui avait pesé sur le coût des matières premières, des fournitures, des matériels ainsi que des produits d'entretien) ;
- la diminution des dépenses de nettoyage résultant, quant à elle, d'une renégociation des contrats en 2023 (- 181,2 K€ par rapport à 2022, hors nettoyage des locaux publics de la Cité internationale de la gastronomie et du vin pris en compte *supra* dans la partie dédiée à cette dernière) ;
- le paiement des fouilles réalisées sur le parvis Sud (tranche 6) à hauteur de 31,8 K€ sur le site de l'ancien hôpital général par l'Institut national de recherche archéologique préventive sur présentation de leur mémoire de fouilles. Pour mémoire, la ville avait payé en 2022 les fouilles réalisées dans les cours Berrier, Grangier et Morelet sur le même site à hauteur de 99,6 K€ ;
- les frais de télécommunication (- 53,3 K€ par rapport à 2022 sur les frais de la téléphonie fixe et internet) ;

⁹ Pour mémoire, conformément aux normes comptables en vigueur et aux préconisations de la Direction générale des finances publiques et du comptable public, celles-ci sont intégrées dans les dépenses de fonctionnement si la démolition ne donne pas lieu à une reconstruction dans l'année (auparavant prises en compte dans la section d'investissement).

- les dépenses de carburants pour les véhicules municipaux ont diminué par rapport à 2022 (- 48,9 K€ par rapport à 2022 malgré un contexte de hausse des prix des carburants sur l'année 2023) ;

- les locations diverses (recul de - 8,4 K€ par rapport à 2022), dont notamment la location de bâtiments modulaires pour les classes au groupe scolaire Lamartine, ainsi que les locations pour diverses manifestations culturelles, sportives, de santé (dont le concert de rentrée, la fête de la musique, les fêtes de fin d'année, le village gout nutrition santé) ;

Enfin pour mémoire, l'élaboration d'une démarche participative autour du nouveau projet éducatif global de la naissance à 25 ans « Génération Dijon » avait été réalisée durant l'année 2022, ainsi qu'une consultation citoyenne des usagers et non usagers de la bibliothèque Mansart-Université (196,8 K€ en 2022, par définition ponctuels et non reconduits en 2023).

2.1.3 Des charges de gestion courante (dont subventions aux associations) en progression mais en restant inférieure à l'inflation

▪ **Les « autres charges de gestion courante¹⁰ » (chapitre 65 et chapitre 6586) ont, quant à elles, enregistré une augmentation de + 3,23 % par rapport à 2022** (soit + 1,063 M€ d'une année sur l'autre).

Bien que relativement significative, cette progression s'avère toutefois inférieure à l'inflation constatée en 2023 (+ 4,9%¹¹ d'évolution moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation¹²).

▪ Cette progression s'explique en premier lieu, à hauteur de + 620,2 K€, par un facteur technique, à savoir le changement d'imputation comptable, à compter de l'exercice 2023, des compensations financières pour contraintes de service public versées aux concessionnaires (délégataires de service public) gestionnaires des multi-accueils Junot-Roosevelt et le Tempo.

Depuis plusieurs années, la Ville de Dijon imputait en effet ces dernières au *chapitre 011 – compte 611* (contrats de prestations de services), sans que cela n'ait suscité de quelconques remarques de la part du comptable public et de la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Or, après échanges avec le comptable public début 2024 dans le cadre de la journée complémentaire 2023, il est apparu qu'une imputation au chapitre 65¹³ – compte 65743 (Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Fermiers et concessionnaires) serait plus adaptée.

Ainsi, pour l'exercice 2023, ce sont 620,2 K€ de compensations pour contraintes de service public qui ont, pour la première fois, été imputées au chapitre 65, contribuant ainsi à une progression « technique » de ce dernier (et à une limitation, tout aussi technique, de l'augmentation, en 2023, des dépenses imputées au chapitre 011).

▪ Au-delà de cet élément de contexte strictement comptable, les principaux facteurs « réels » de progression des « autres charges de gestion courante » (chapitre 65) entre 2022 et 2023 ont été :

- l'attribution de subventions complémentaires à la section féminine de l'association Dijon Football Côte d'Or (DFCO), à hauteur de 275 K€, dans le cadre de nouvelles missions d'intérêt général ;
- l'augmentation des subventions aux maisons d'éducation populaire de + 250 K€ par rapport à 2022, (4,215 M€ en 2023 contre 3,965 M€ en 2022) en raison, en particulier :
 - le versement d'une avance en 2023 sur la subvention de fonctionnement attribuée en 2024 à l'association Baudelaire qui a repris l'espace Baudelaire à partir du 1^{er} janvier 2024 (auparavant géré par l'Association Léo Lagrange), afin de lui permettre de préparer la programmation des activités 2024 (+ 165 K€) ;

¹⁰ Incluant également le chapitre 6586 « frais de fonctionnement des groupes d'élus » ;

¹¹ [Source INSEE](#) - Évolution annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC).

¹² En glissement annuel de décembre 2022 à décembre 2023, l'inflation a été chiffrée à + 3,7% par l'INSEE. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7749434>

¹³ Compte 65743 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Fermiers et concessionnaires.

- la prise en compte des enveloppes des démarches « Havres d'enfants » et « Dispositif d'Éducation Citoyenne et d'Aide aux Devoirs » (DECAD) pour les maisons d'éducation populaire Baudelaire, Maison-Phare, et l'Essentiel'le (+ 51 K€) ;
- le versement de la subvention 2023 pour le nouveau projet Quartier Fertile à la Maison Phare (+ 32 K€).
- l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon (CRISD) à hauteur de 200 K€ (délibération du conseil municipal du 20 novembre 2023) pour aider celui-ci à faire face aux conséquences financières de la hausse des prix de l'énergie, conjuguée à une faible fréquentation des groupes durant l'été ;
- la nette hausse des redevances pour licences et droits d'auteur (SACEM), de + 167,9 K€ entre 2022 et 2023, en raison notamment de la tenue de nombreux événements en 2023 et d'une hausse des droits SACEM ;
- le versement de la participation pour la Carte Culture à Dijon Métropole pour la période 2022/2023 et du premier acompte 2023/2024 sur l'année 2023 (105 K€) ;
- le versement de secours exceptionnels, à hauteur de 100 K€, suite aux violents séismes qui avaient frappé la Turquie, la Syrie et le Maroc (délibérations du conseil municipal du 20 mars et 25 septembre 2023) ;
- l'application de la convention d'objectifs 2022-2023 avec l'USEP pour le périscolaire qui prévoyait le paiement d'un premier acompte de la subvention à hauteur de 46 K€ en 2022 et du solde à hauteur de 115,2 K€ en 2023 (soit + 69,2 K€ par rapport à 2022) ;
- la mise en place d'actions en « prévention spécialisée » sur les quartiers prioritaires des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche par l'association Médiation Prévention Dijon (80 K€ sur l'année 2023) ;
- le paiement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 65 K€ à la régie personnalisée de l'Opéra de Dijon pour l'organisation des 30^{èmes} Victoires de la musique classique à Dijon ;
- l'attribution, en 2023, d'une subvention de la Ville à l'Association ICOVIL à hauteur de 45 K€. Auparavant versée par Dijon métropole, cette subvention a été reprise par la Ville en cohérence avec ses compétences ;
- les aides concernant les chèques d'accompagnement personnalisés dans le cadre de l'expérimentation lancée en novembre 2022 par la Ville de Dijon pour favoriser l'accès à une alimentation plus saine auprès des populations les plus précaires : 66,8 K€ en 2023 (+ 40,8 K€ par rapport à 2022) ;
- l'augmentation de la participation de la Ville au dispositif d'aides aux cotisations sportives en faveur des familles (+ 35,4 K€ de 2022 à 2023) ;
- l'augmentation de la subvention attribuée à la Caisse des Ecoles 82 K€ en 2023 (+32 K€ par rapport à 2022). Pour mémoire, la Ville avait repris en gestion directe, à compter de 2019, les aides pour les transports et les bourses des élèves ;
- le versement d'une participation, à hauteur de 30 K€, à l'Union Nationale des Syndicats autonomes (l'UNSA) pour son congrès des 30 ans qui s'est déroulé au Palais des Congrès de Dijon (délibération du conseil municipal du 20 mars 2023) ;
- l'attribution d'une subvention complémentaire à l'Association sportive de Fontaine d'Ouche, à hauteur de 15 K€.

▪ Toutefois, ces facteurs de hausse de 2022 et 2023 sont partiellement atténués par le fait que l'année 2022 avait été marquée par plusieurs versements exceptionnels, parmi lesquels :

- le versement, fin 2022, d'avances (à hauteur de 800 K€) sur les subventions accordées pour l'année 2023 à plusieurs associations culturelles (décision du conseil municipal du 5 décembre 2022) en plus de leur subvention annuelle 2022 afin de leur permettre de lancer leurs programmations artistiques pour 2023. Par contre, en 2023, ces associations ont perçu le solde de leur subvention 2023 mais également une avance de leur subvention accordée pour l'année 2024 versée fin 2023 (décision du conseil municipal du 18 décembre 2023) soit le versement d'une année classique ;
- le versement d'une subvention complémentaire en 2022, à hauteur de 225 K€ au Consortium dans le cadre de sa programmation artistique ;
- le versement d'indemnisations pour la fin des contrats d'occupation pour le restaurant le Mandarin et le snack-bar de la patinoire (85 K€ au total).

- Enfin, les principaux autres facteurs d'évolution du chapitre 65 entre 2022 et 2023 ont été les suivants :

- la stabilité de la subvention d'équilibre de fonctionnement du CCAS : 6,366 M€ en 2023 comme en 2022 ;
- la stabilité des subventions de fonctionnement attribuées à la régie personnalisée de l'Opéra de Dijon (6,670 M€) , et à la régie personnalisée de la Vapeur (750 K€) ;
- la très légère variation des subventions aux écoles primaires et maternelles privées : 1,290 M€ en 2023, soit - 30 K€ par rapport à 2022 ;
- la stabilité de la subvention à CREATIV à hauteur 105 K€ ;
- la stabilité de la subvention du concert de rentrée en 2023, de 100 K€ à la Régie personnalisée de la Vapeur qui assure la logistique avec les artistes du concert ;
- la régularisation de plusieurs recettes sur exercice antérieur, dont les créances admises en non-valeur ou éteintes, les annulations de titres dans un rôle et la régularisation de produits rattachés (- 109 K€ par rapport à 2022) ;
- la légère baisse dans la mise à disposition de moyens par la Ville aux différents groupes politiques au sein du conseil municipal entre 2022 et 2023 (249,7 K€ soit - 6,1 K€) et la hausse mécanique des indemnités de fonction et de formation (+ 41,1 K€) ;
- les secours d'urgence au personnel : 33,4 K€ en 2023 (après 12,4 K€ en 2022) ;
- les participations au titre du contrat de ville : 336,1 K€ en 2023 (après 343,8 K€ en 2022) ;
- les bourses attribuées aux élèves de l'enseignement supérieur : 180,2 K€ contre 183,8 K€ en 2022 ;
- les fonds d'amorçage associatif : 23,8 K€ ;
- les aides accordées par la Ville aux enfants lors de voyages scolaires : 13,4 K€ en 2023, contre 15,5 K€ en 2022 ;

2.1.4 Des atténuations de produits en forte augmentation

Les dépenses imputées au **chapitre 014 « Atténuation de produits »** ressortent en importante hausse par rapport à l'exercice précédent, avec un total de **8,023 M€ en 2023**, après 6,228 M€ au CA 2022 (soit + 28,8 %).

▪ Cette évolution s'explique essentiellement par la forte progression de l'attribution de compensation, dite négative, versée par la Ville de Dijon à Dijon Métropole. Celle-ci s'est en effet élevée à **7,101 M€ en 2023**, après 4,923 M€ en 2022 (soit + 2,178 M€).

Pour mémoire, l'attribution de compensation (AC) constitue un flux financier entre l'établissement public de coopération intercommunale (Dijon Métropole en l'occurrence) et chacune de ses communes-membres. Parmi ses diverses « fonctions », l'AC est, en particulier, destinée à garantir la neutralité budgétaire des transferts de compétences (et des transferts de charges et produits qui les accompagnent) entre les communes et la métropole.

La participation des communes-membres au financement des services communs¹⁴ peut également être imputée directement sur l'attribution de compensation, dans les conditions définies par l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (possibilité retenue par Dijon Métropole et ses communes membres depuis 2019).

En conséquence, plus l'intégration intercommunale (au fur et à mesure des transferts de compétences, et donc de charges nettes, supplémentaires des communes vers la métropole) et/ou la mutualisation des services (au fur et à mesure de la création de nouveaux services communs) sont importantes, plus l'attribution de compensation (versée par l'EPCI aux communes) diminue.

Lorsque cette intégration atteint un certain niveau, cette attribution de compensation peut devenir « négative ». Dans ce cas de figure, c'est la commune qui verse une attribution de compensation à l'EPCI afin de garantir la neutralité budgétaire de la construction intercommunale pour les deux parties.

Pour la Ville de Dijon, l'attribution de compensation (l'AC) avait ainsi fortement évolué entre 2021 et 2022, avec un montant passé de 12,786 M€ en 2021 (recette versée par Dijon métropole et imputée au chapitre 73) à - 4,923 M€ en 2022 (attribution de compensation négative versée par la Ville de Dijon à la Métropole, et imputée au chapitre 014). Cette évolution majeure s'expliquait par la création de divers nouveaux services communs entre la métropole, la Ville de Dijon et son CCAS entre la fin de l'année 2021 et le début de l'année 2022 (première phase au 1^{er} octobre 2021, puis seconde phase au 1^{er} janvier 2022).

Ces créations se sont ainsi matérialisées par le transfert de l'ensemble des agents des services concernés à la métropole (les divers services communs étant portés par cette dernière).

En parallèle, la Ville de Dijon participe financièrement au fonctionnement des services communs ainsi créés par le biais d'une minoration de son attribution de compensation, d'où la forte variation de l'AC entre 2021 et 2022.

Depuis lors, le comité de pilotage des maires pour le schéma de mutualisation a décidé d'activer, en 2023, la « clause de revoyure financière » dudit schéma en vue de tenir compte de plusieurs évolutions majeures intervenues depuis 2021, à savoir :

- l'adhésion de nouvelles communes aux services communs ;
- la prise en compte des évolutions de périmètres de divers services communs depuis 2021/2022 ;
- la prise en compte d'une dynamique de la masse salariale nettement supérieure aux prévisions de 2021 (adoption du schéma) dans un contexte de forte poussée inflationniste en 2022 et 2023.

Dans ce contexte, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté, lors de sa séance du 2 juin 2023, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un rapport actualisant l'évaluation financière des coûts des différents services communs ainsi que leur répartition entre la métropole et les communes (et CCAS) membres desdits services.

Suite à ce rapport et à l'adoption des avenants aux conventions de mise en place des services communs par le conseil métropolitain et les conseils municipaux des communes concernées (dont Dijon), les participations financières de ces dernières au fonctionnement des services susvisés ont été réactualisées pour les années 2023 et suivantes.

¹⁴ Forme de mutualisation des services la plus aboutie dans laquelle l'EPCI (Dijon Métropole) porte directement des services partagés avec les communes. Dans ce cadre, les agents des services communs sont tous des agents intercommunaux (avec transferts à la métropole des agents communaux travaillant auparavant dans les services mis en commun). En contrepartie, les communes contribuent bien évidemment financièrement au fonctionnement des services communs.

Pour la Ville de Dijon, sa participation, imputée sur l'attribution de compensation, a ainsi été fixée à hauteur de 28,828 M€ pour l'année 2023, après 26,650 M€ en 2022 (soit + 2,178 M€).

En conséquence, l'attribution de compensation dite « négative » versée par la Ville à Dijon Métropole a donc progressé à due concurrence entre 2022 (4,923 M€) et 2023 (**7,101 M€**), soit + **2,178 M€** d'une année sur l'autre.

Pour rappel, le fait que cette AC soit négative et augmente d'une année sur l'autre ne constitue en aucun cas un préjudice budgétaire pour la Ville de Dijon par rapport à d'autres communes recevant un versement d'AC de la part de la métropole, ni par rapport à la métropole elle-même. Cette évolution vise en effet simplement à garantir la neutralité budgétaire des transferts de compétences et de personnels. En d'autres termes, le fait qu'elle soit négative et qu'elle évolue constitue la résultante logique de l'intégration intercommunale croissante au cours des dernières années, et en particulier du fait que la Ville de Dijon ait fait le choix, depuis 2019, de s'engager significativement dans le processus de mutualisation accru avec la métropole (via la création de divers services communs).

▪ La contribution de la Ville de Dijon au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), également imputée au chapitre 014, a, quant à elle, très nettement diminué en 2023 (recul de - 341,6 K€, soit - 32 %, par rapport à 2022).

Elle s'est ainsi élevée à **724,9 K€ en 2023**, après 1,066 M€ en 2022 et 1,120 M€ en 2021, dans un contexte de diminution tendancielle globale du prélèvement à l'échelle de l'ensemble intercommunal¹⁵ de Dijon Métropole, et en particulier en 2023 (1,961 M€ en 2023 après 2,747 M€ en 2022 et 2,882 M€ en 2021).

Ce fort recul en 2023 s'explique essentiellement par l'entrée en vigueur partielle, cette même année, des nouveaux indicateurs financiers de mesure de la « richesse » des collectivités locales (notamment les potentiels fiscaux et financiers) revus suite aux réformes fiscales récentes (et en particulier la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

La mise en œuvre de ces nouveaux indicateurs étant prévue de manière progressive entre 2023 et 2028, il est assez probable que la baisse de la contribution de l'ensemble intercommunal dans son ensemble, et celle de la Ville de Dijon en particulier, se poursuive les années suivantes¹⁶ (sous réserve que la réforme soit appliquée jusqu'à son terme, et toutes choses égales par ailleurs, à niveau de « richesse » constant de la métropole par rapport aux autres ensembles intercommunaux). Il n'est d'ailleurs pas totalement exclu que Dijon métropole et les communes-membres deviennent bénéficiaires du FPIC à moyen terme¹⁷.

Enfin, compte-tenu de l'intégration intercommunale croissante (suite aux différents transferts de compétences réalisés, ainsi qu'à la création des services communs), la part du prélèvement du FPIC à la charge de la métropole (déterminée à partir du coefficient d'intégration fiscale) devrait tendre à augmenter. Parallèlement, la part due par les communes, dont Dijon, devrait diminuer à due concurrence au cours des prochaines années. En effet, dans le cadre de la répartition de droit commun du prélèvement du FPIC entre la métropole et les communes-membres, systématiquement retenue depuis 2012 par le conseil métropolitain, et entérinée dans le pacte financier et fiscal 2022-2026, la part due par l'EPCI (Dijon métropole) est calculée à partir du coefficient d'intégration fiscale. Plus ce dernier est élevé, plus la part de contribution relevant de la métropole sera importante, et plus celle supportée par les communes, dont Dijon, sera réduite.

¹⁵ Le fonctionnement du FPIC est basé sur la notion « d'ensemble intercommunal », constitué par la « somme » de l'établissement public de coopération intercommunale (Dijon Métropole en l'occurrence) et de ses communes-membres. Le prélèvement du FPIC (pour les collectivités contributrices) et/ou la recette du FPIC (pour les collectivités bénéficiaires), est ainsi calculé à l'échelle de l'ensemble intercommunal, puis il est ensuite réparti entre l'EPCI et ses communes membres.

¹⁶ Même si quelques ressacs ponctuels à la hausse ne sont pas à exclure.

¹⁷ A noter également, pour mémoire, que les règles de fonctionnement du FPIC font qu'un même ensemble intercommunal peut, dans le même temps, être contributeur et bénéficiaire du fonds.

- Les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants accordés par l'Etat, mais à la charge financière de la Ville de Dijon, se sont élevés à 197,5 K€ en 2023 (en recul de - 29,4 K€ par rapport à 2022).
- Enfin, pour mémoire, un versement à l'Université de Bourgogne d'une subvention versée par l'Etat dans le cadre de projet de coopération décentralisée franco-russe avec Volgograd en 2021 avait été effectué en 2022 à hauteur de 12 K€. Cette dépense exceptionnelle ne s'est pas reproduite en 2023.

2.1.5 Des charges financières stables

- **Les charges financières (chapitre 66)** se sont élevées à **4,340 M€ en 2023**, après 4,314 M€ en 2022 (soit + 0,61% par rapport à 2022).

Malgré un désendettement continu de la Ville de Dijon depuis 2008, et de nouveau en 2023, cette quasi-stabilité s'explique notamment par la progression des taux d'intérêts en Europe, amorcée en 2022, et qui s'est poursuivie sur 2023. Cette évolution s'explique notamment par le resserrement rapide des politiques monétaires des banques centrales, et en particulier de la banque centrale européenne en 2022/2023, avec pour objectif de juguler la poussée inflationniste.

2.1.6 Autres charges de fonctionnement

- **Les charges exceptionnelles/spécifiques (chapitre 67)** se sont élevées à **605,2 K€** en 2023, après 39,3 K€ en 2022, correspondant exclusivement à des opérations comptables d'annulations de titres émis sur exercices antérieurs. Cette forte hausse s'explique principalement par l'annulation, en 2023, et pour un montant total 526,9 K€, de 2 titres émis par erreur, en doublon, à l'encontre de People and Baby (ex-déléataire de service public pour les multi-accueils de la petite enfance Junot et Roosevelt).
- Enfin, **les dotations aux provisions (chapitre 68)** se sont élevées à **38,3 K€** en 2023, contre 28,9 K€ en 2022.

Ces crédits correspondent exclusivement à la provision pour dépréciation des actifs circulants concernant les créances de plus de 2 ans non recouvrées par le comptable public, et non éteintes.

Conformément aux préconisations du comptable public, le montant provisionné correspond à 15% du total des titres ou articles de rôles émis jusqu'au 31/12/2021 et non soldés.

Il fait chaque année l'objet d'un ajustement, soit à la hausse, soit à la baisse, au regard de l'évolution de ces créances.

2.2. Des recettes réelles de fonctionnement également en progression assez dynamique en 2023

- Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de + 3,35 % en 2023, passant de 209,337 M€ au CA 2022 à **216,350 M€ en 2023** (après, pour mémoire, 211,520 M€ au CA 2021).
- Après retraitement des produits exceptionnels/spécifiques (chapitre 77 incluant en particulier les produits de cession), **les recettes « structurelles » de fonctionnement ont progressé de + 2,99% par rapport à 2022.**

Bien que relativement dynamique, cette progression a toutefois été moins importante que celle des dépenses de fonctionnement (+ 4,51 % hors charges exceptionnelles par rapport à 2022), et également très inférieure à l'inflation constatée en 2023 (+ 4,9% en évolution annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation et + 4,1% en glissement annuel pour l'indice des prix à la consommation harmonisé de décembre 2022 à décembre 2023).

Évolution des recettes de fonctionnement entre 2022 et 2023

Recettes réelles en millions d'euros (M€)

| Chapitres | Nature des recettes | 2022 | 2023 | Variation 2022/2023 |
|--|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| 70 | Produits des services et du domaine et ventes diverses | 13,627 M€ | 13,900 M€ | 2,01% |
| 73 - 731 | Impôts et taxes | 145,716 M€ | 154,973 M€ | 6,35% |
| 74 | Dotations et participations | 44,630 M€ | 41,487 M€ | -7,04% |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 3,849 M€ | 3,175 M€ | -17,52% |
| 76 | Produits financiers | 0,266 M€ | 1,164 M€ | 337,98% |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,616 M€ | 1,379 M€ | 123,89% |
| 78 | Reprise amortissements, dépréciations provisionnelles | 0,036 M€ | 0,029 M€ | - 20,6% |
| 013 | Atténuations de charges | 0,597 M€ | 0,243 M€ | - 59,26% |
| TOTAL (hors résultat de fonctionnement reporté) | | 209,337 M€ | 216,350 M€ | 3,35% |
| TOTAL hors chapitre 77 Produits exceptionnels | | 208,721 M€ | 214,971 M€ | 2,99% |

Cette progression dynamique (hors produits exceptionnels) s'explique principalement par :

- la variation des produits fiscaux au sens large¹⁸ de + 9,3 M€ par rapport à 2022 (soit + 6,35 % d'une année sur l'autre) en raison, en particulier, de l'actualisation légale des bases de fiscalité directe (taxes foncières et taxes d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants) de + 7,1% par rapport à 2022, dans un contexte de forte inflation. Parallèlement, il est important de rappeler que **le conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023, et ce pour la septième année consécutive ;**
- la nette augmentation des produits financiers (*chapitre 76*), de près de + 1 M€ par rapport à 2022, en raison, notamment, de la stratégie active de placement de trésorerie déployée par la Ville en 2023.

Parallèlement, il convient de souligner que ces augmentations sont partiellement contrebalancées par le recul exceptionnel des subventions et participations, de - 3,1 M€ par rapport à 2022. Cette forte baisse s'explique principalement par la perception / le rattrapage, sur l'exercice 2022, de recettes de la Caisse d'allocations familiales relevant d'exercices antérieurs (en particulier 2021) et n'ayant pas pu être imputées ou rattachées à l'exercice 2021, ainsi que de diverses participations exceptionnelles de l'Etat et d'autres financeurs (cf. *infra* pour plus d'explications). Après cette année 2022 atypique, l'année 2023 marque le retour à une situation plus classique.

2.2.1 Des produits des services et des domaines en légère augmentation

▪ Après un très fort recul en 2020, (baisse de près d'un tiers par rapport à 2019) et une forte remontée depuis 2021, les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) ont poursuivi leur rebond en 2023.

Ils se sont ainsi élevés à **13,900 M€** en 2023, après 13,627 M€ en 2022 soit une hausse de + 2,01 % (soit + 273,7 M€ d'une année sur l'autre), et de + 9,27 % par rapport à 2019 (année de référence d'avant-crise sanitaire et économique de la Covid-19).

¹⁸ Cumul des chapitres 73 et 731, incluant également des recettes « para-fiscales » dont, en particulier, la dotation de solidarité communautaire versée par Dijon Métropole.

Dans le détail, les principales évolutions constatées entre 2022 et 2023 ont été les suivantes :

▪ **Les redevances et droits des services à la population (comptes 7062, 70631, 70632, 7066, 7067)**, en forte augmentation (+ 747,2 K€ en 2023, soit + 9,1 % par rapport à 2022), ont continué leur rebond entamé en 2021, et dépassé le niveau de 2019 (+ 549,9 K€ en 2023 par rapport à 2019).

Leur produit s'est ainsi élevé à **8,933 M€ en 2023**, après 8,186 M€ en 2022 (8,384 M€ en 2019).

Pour mémoire, l'année 2022 avait été marquée par un retour à la normale sur le plan sanitaire et en termes d'activité des services municipaux (aucun confinement et aucune fermeture d'équipement comme en 2021) et avait vu, en parallèle, les effets de la mise en place du tarif plancher (0,50 € pour le repas en restauration scolaire et en accueil de loisirs extrascolaires à compter de janvier 2021 pour les résidents dijonnais) sur une année complète (contrebalançant légèrement à la baisse le rebond des recettes).

En 2023, cette hausse des recettes s'explique par une augmentation de la fréquentation des établissements mais également par le relèvement des tarifs municipaux par décision du conseil municipal en date du 30 janvier 2023 pour tenir compte de l'inflation.

▪ **Les remboursements de frais par la métropole (compte 70876)** reculent de - 571,3 K€ par rapport à 2022 (849,6 K€ en 2023 après 1,421 M€ en 2022). Toutefois, cette forte diminution s'explique principalement par des raisons « techniques » : en effet, la refacturation des coûts d'entretien des véhicules métropolitains pour l'année 2021 n'avait pas pu être titrée lors de la journée complémentaire de l'exercice 2021, et a donc été titrée sur l'exercice 2022 en s'ajoutant à la refacturation de 2022.

▪ **Les redevances d'occupation du domaine public (RODP compte 70323) et de stationnement sur la voie publique (70321)** ont également progressé par rapport à 2022 (+ 57,4 K€).

Les recettes de ces comptes se sont réparties de la manière suivante :

- droits de voirie pour les terrasses et enseignes : 940,5 K€, après 824,6 K€ en 2022 ;
- redevances pour les commerces ambulants : 35,7 K€, après 49,6 K€ en 2022 ;
- redevances d'occupation du domaine public pour les commerces des halles et marchés : 286,1 K€, contre 282,1 K€ en 2022 ;
- redevances commerciales pour notamment les kiosques, la brasserie des Beaux-Arts, du Lac Kir : 61,6 K€ contre 114,5 K€ en 2022 ;
- redevances d'occupation du domaine public pour les réseaux de téléphonie mobile : 60,5 K€, contre 56,2 K€ en 2022.

▪ **Les remboursements de frais par des tiers (compte 70878)** ont progressé de + 67,2 K€ par rapport à 2022 (877,6 K€ en 2023 après 810 K€ en 2022). Cette évolution s'explique principalement par la hausse, en 2023, des refacturations des fluides de l'année 2022 (hausse des prix énergétiques en lien, entre autres, avec le conflit ukrainien – cf. notamment pour le gaz et le chauffage urbain), et des taxes foncières.

▪ **Les recettes de mises à disposition de personnel facturées à d'autres structures (compte 70848)** ont diminué de - 88 K€ en 2023 (333,9 K€ en 2023 après 422 K€ en 2022). Cette variation s'explique par le départ d'agents mis à disposition (CAS, école supérieure de musique, etc.), mais la baisse est atténuée par une nouvelle mise à disposition d'un agent de la Ville de Dijon à l'ADEPEP 21 en 2023 ainsi que par la hausse du point d'indice de tous les agents mis à disposition dans les différentes structures.

▪ **Les ventes des produits des boutiques des musées (compte 7088)** ont représenté **536,2 K€ en 2023**, après 477,3 K€ en 2022 (soit + 58,9 K€ par rapport à 2022) et celles de **la boutique du Pôle culturel de la Cité internationale de la gastronomie et du vin** pour la deuxième année d'ouverture ont atteint, quant à elles, **160,8 K€**, contre 119 K€ en 2022 (soit + 41,8 K€).

▪ **Les recettes de mises à disposition de personnel facturées à Dijon Métropole** se sont établies en 2023 à hauteur de **81 K€** contre 32,3 K€ (soit + 48,7 K€) avec notamment en 2023 le remboursement des charges de personnel Ville mis à disposition de la Légumerie.

▪ **La revente d'électricité liée à la production photovoltaïque des bâtiments de la Ville (compte 7088)** a représenté **29,5 K€** en 2023, stable par rapport à 2022.

▪ **Les recettes des concessions du cimetière (compte 70311)** ont diminué de - 123 K€ par rapport à 2022 (391,8 K€ en 2023 après 514,8 K€ en 2022). Cette baisse doit toutefois être relativisée, car elle s'explique essentiellement par des problématiques techniques et comptables qui ont empêché l'encaissement des achats de concessions durant l'année 2023 (lesquels feront bien évidemment l'objet d'un rattrapage sur l'année 2024).

▪ Enfin, **les remboursements du Centre communal d'action sociale (CCAS)** se sont élevés à 47,9 K€ en 2023, après 27,6 K€ en 2022 (compte 70873).

2.2.2 Une nette augmentation des recettes de fiscalité, à taux d'imposition stables

▪ Les impôts et taxes (**chapitres 731 « Fiscalité locale » et 73 « Impôts et taxes ») au sens large ont augmenté de + 6,35 % par rapport à 2022 (soit + 9,256 M€).**

Cette forte augmentation s'explique principalement par l'évolution dynamique des recettes de la fiscalité directe (taxes foncières et taxes d'habitation résiduelles), en raison, en particulier, de l'actualisation légale des bases et d'un produit ponctuellement et exceptionnellement élevé des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

Parallèlement, et à l'inverse, il convient de souligner le recul très important des droits de mutation à titre onéreux, avec un produit de **7,857 M€**, en très fort recul de près de - 20% par rapport à 2022 (soit - 1,9 M€ par rapport à 2022), dans un contexte de crise du marché immobilier liée, entre autres, à la forte hausse des taux d'intérêt (cf. *infra*).

▪ Dans le détail, les principales évolutions constatées ont ainsi été les suivantes :

- Hors rôles supplémentaires, le produit de la fiscalité directe (taxes foncières et taxes d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants) s'est élevé à **135,271 M€** en 2023, après 123,993 M€ en 2022, soit une progression de + 11,278 M€ (+ 9,1 %) par rapport à 2022.

Cette augmentation significative ne résulte en aucun cas de décisions fiscales prises par la Ville, dans la mesure où cette dernière avait décidé de **maintenir en 2023 les taux d'imposition au même niveau qu'en 2022**.

Elle s'explique en revanche essentiellement par deux facteurs, à savoir :

- d'une part, dans un contexte de forte inflation, par l'actualisation légale des bases finalement fixée par l'Etat à + 7,1 % pour l'année 2023 pour les taxes foncières sur les propriétés bâties¹⁹ et non bâties, ainsi que pour les taxes d'habitation résiduelles sur les résidences secondaires et les logements vacants (+ 7,1% correspondant à l'inflation glissante²⁰ de novembre 2021 à novembre 2022²¹) ;

- d'autre part, par la très forte hausse en 2023 du produit des taxes d'habitation sur les résidences secondaires²² (THRS) et logements vacants (THLV), de près de + 3,9 M€ cumulés par rapport à 2022, soit + 91,34 % d'une année sur l'autre (cf. détail dans le tableau ci-après, pour ce qui concerne uniquement les rôles généraux des exercices concernés, hors rôles supplémentaires).

¹⁹ Actualisation concernant également les locaux professionnels industriels, mais pas les locaux professionnels/commerciaux dont les bases évoluent désormais en fonction des loyers (suite à la révision de 2017).

²⁰ Indice des prix à la consommation harmonisé.

²¹ Pour mémoire, la loi de finances initiale de 2017 avait introduit un mode de calcul automatique de l'actualisation légale des bases des locaux industriels et d'habitation pour une année N (2023), basé sur la différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année N-1 (2022 en l'occurrence) et celui du même mois de l'année N-2 (2021)

²² Et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

| | 2022 | 2023 | Variation <i>en millions d'euros / M€</i> | Variation <i>en %</i> |
|--------------|-------------|-------------|--|--------------------------|
| THRS | 3 481 258 € | 6 969 390 € | + 3,488 M€ | + 100,20% |
| THLV | 783 835 € | 1 191 304 € | + 0,407 M€ | + 51,98% |
| TOTAL | 4 265 093 € | 8 160 694 € | + 3,895 M€ | + 91,34% |

Comme le précisait déjà expressément le rapport de présentation des orientations budgétaires 2024, ainsi que la délibération de vote des taux d'imposition 2024, cette évolution singulière et inédite s'explique très largement, voire quasi-exclusivement, par le processus chaotique de mise en œuvre, à compter de l'année 2023, des déclarations obligatoires de l'occupation des logements par tous leurs propriétaires via le service en ligne GMBI.

En effet, pour mémoire, depuis le 1er janvier 2023, tous les propriétaires d'un bien immobilier bâti à usage d'habitation sont concernés par l'obligation de déclaration d'occupation des logements dont ils sont propriétaires. Cette déclaration, fonction de la situation d'occupation à la date du 1er janvier N, doit être réalisée avant le 1er juillet de chaque année, via le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI), et concerne notamment :

- les modalités (à titre personnel, par des tiers) et la nature de l'occupation du bien (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant [non meublé et non occupé]),
- l'identité des occupants,
- le loyer mensuel (déclaration facultative, au moins dans un premier temps).

Suite à ces premières déclarations obligatoires, la forte hausse de recettes constatée en 2023, en particulier pour la THRS, a très largement résulté de diverses anomalies intervenues en marge des nouvelles déclarations en ligne des propriétaires, parmi lesquelles, entre autres :

- (1) de nombreuses anomalies déclaratives des propriétaires, voire des omissions pures et simples de déclarations, ayant ensuite conduit à une taxation erronée à la THRS (ou THLV) au titre de l'année fiscale 2023 ;
- (2) l'envoi par erreur par les services fiscaux de l'Etat, d'avis de THRS à des ménages/contribuables ayant déménagé en cours d'année, à des étudiants non assujettis, ou bien encore, dans certains cas extrêmes, à des enfants/adolescents (mineurs) ;
- (3) la taxation erronée de certains locaux associatifs (en rappelant tout de même que les associations sont bien redevables de la THRS pour une partie de leurs locaux).

Ainsi, après signalement de ces anomalies par les contribuables concernés suite à réception des avis d'imposition à l'automne 2023, nombre d'entre eux ont fait l'objet de dégrèvements de la part de l'Etat (à la charge de ce dernier pour la THRS, et à la charge des collectivités, dont la Ville de Dijon, pour la THLV).

En d'autres termes, pour ce qui concerne l'année fiscale 2023, et pour la seule THRS, l'Etat a bien laissé aux collectivités (et donc à la Ville) le bénéfice du produit supplémentaire généré par les diverses anomalies, et a donc assumé lui-même directement la charge du dégrèvement accordé aux contribuables pour la THRS.

En revanche, les dégrèvements éventuels de THLV accordés par l'Etat ont, quant à eux, bien été mis à la charge de la Ville par l'Etat. Ainsi, sur les 407 K€ de produits supplémentaires de THLV constatés en 2023 par rapport à 2022, 334,09 K€ ont d'ores et déjà dû être reversés par la Ville à l'Etat suite à des dégrèvements accordés par ce dernier aux contribuables concernés. Ces 334,09 K€ n'apparaissent toutefois pas dans le compte administratif 2023, dans la mesure où ils ont été reversés à l'Etat en 2024.

A noter également, à titre d'information, que plus de 2,5 M€ de dégrèvements au titre de la THRS 2023 ont d'ores et déjà été accordés par l'Etat. Ces dégrèvements représentent ainsi plus de 70% de la hausse de produit constatée en 2023 par rapport à 2022 (+ 3,488 M€). L'ampleur de ces dégrèvements confirme donc bien le fait que la forte hausse de recettes constatée en 2023 ne sera, pour l'essentiel d'entre elles, pas pérenne en 2024 et les années suivantes.

- Par ailleurs, la Ville de Dijon a également bénéficié de rôles supplémentaires à hauteur de **113,31 K€** au cours de l'année 2023 (imputés à l'article comptable 73118), après 252,98 K€ en 2022 (au titre des différents impôts directs détaillés ci-dessus).

- Après avoir atteint un pic historique de 9,766 M€ en 2022²³, et, de manière générale, après plusieurs années particulièrement favorables, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont, quant à eux, connu un retournement majeur en 2023, avec un produit de **7,857 M€**, en très fort recul de près de 20% par rapport à 2022 (soit - 1,9 M€ par rapport à 2022). Il s'agit par ailleurs du plus faible produit constaté au compte administratif au cours des cinq dernières années.

Cette importante baisse est également constatée à l'échelle nationale dans un contexte de forte remontée des taux d'intérêt²⁴ et de net ralentissement, voire de crise, de la construction et du marché immobilier. Elle n'est donc pas propre à la Ville de Dijon.

Par ailleurs, au vu du maintien de taux d'intérêts élevés au 1^{er} semestre 2024 et de crise persistante du marché (immobilier et construction), et sauf retournement majeur au second semestre, il semble désormais probable que ce recul s'accroîtra en 2024, et pèsera ainsi très défavorablement sur l'évolution de la capacité d'autofinancement de la commune.

- La dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par Dijon Métropole s'est élevée à **6,699 M€** en 2023, après 6,987 M€ en 2022 et 7,319 M€ en 2021.

Pour mémoire, sur la base des conclusions du groupe de travail des maires sur les relations financières entre la métropole et les 23 communes-membres réuni fin 2021 / début 2022, la métropole avait en effet décidé, par deux délibérations successives du conseil métropolitain du 24 mars 2022 :

- d'une part, de réduire l'enveloppe de DSC à répartir entre les 23 communes-membres de - 1 M€ en 2022 par rapport à 2021, puis de - 1 M€ supplémentaire en 2023 par rapport à 2022 ;
- d'autre part, de modifier, dès 2022, les critères de répartition de la DSC entre les communes.

En application de ces décisions, et en particulier de la nouvelle baisse de l'enveloppe de 1 M€ en 2023, la DSC perçue par la Ville de Dijon a donc reculé assez significativement au cours de cette même année (- 4,1% par rapport à 2022).

- Le produit des taxes sur la consommation finale d'électricité s'est élevé à **3,778 M€** en 2023, après **3,440 M€** en 2022.

Pour mémoire, la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a réformé les mécanismes de taxation sur la consommation finale d'électricité, dans une logique d'harmonisation à l'échelle nationale de l'ensemble des taxes existantes (taxe communale, taxe départementale et taxe intérieure) et de transfert de leur gestion à l'Etat (Direction générale des finances publiques). Concrètement, à compter de 2023, la mise en œuvre de la réforme s'est traduite par :

- la fin de la perception directe de l'ancienne taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par la Ville de Dijon auprès des fournisseurs d'électricité.

Ainsi, depuis 2023, ces derniers ne versent désormais plus la taxe à la Ville de Dijon (hormis pour les reliquats antérieurs à 2023), mais directement à l'Etat.

²³ Hors exercice 2020 marqué par la perception d'une recette exceptionnelle d'un peu plus de 5,2 M€ dans le cadre de la cession d'une partie du centre commercial Toison d'Or.

²⁴ Alimentée, en particulier, par la forte hausse des taux directeurs de la Banque centrale européenne afin de juguler l'importante poussée inflationniste constatée depuis 2022.

La TCCFE n'existe d'ailleurs désormais plus en tant que telle depuis 2023, et est désormais qualifiée de « part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ».

Après collecte de la taxe auprès des fournisseurs par l'Etat, ce dernier en reverse le produit aux collectivités locales concernées (communes ou EPCI ou syndicats d'électricité pour la part communale, et départements pour la part départementale).

- l'harmonisation à l'échelle nationale du coefficient multiplicateur de la part communale de TICFE à un niveau de 8,5 (sans conséquences pour la Ville de Dijon et ses habitants et entreprises, dans la mesure où il s'agissait du niveau déjà en vigueur sur le territoire communal pour la TCCFE depuis plusieurs années).

Dans ce contexte, le montant de la part communale de la TICFE attribué à l'Etat par la Ville de Dijon s'est élevé à 3,547 M€ en 2023, auxquels se sont ajoutés 231,5 K€ de reliquats de TCCFE antérieurs à 2023 (soit un produit total de **3,778 M€** au CA 2023).

- Le produit de la taxe sur les pylônes a légèrement progressé par rapport à 2022, avec **33,6 K€** (contre 32 K€ en 2022).

- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'est établie à **553,4 K€** en 2023, après 629,7 K€ en 2022 et 732,9 K€ en 2021. De manière générale, compte-tenu de la vocation comportementale de cette taxe, son produit a vocation à diminuer tendanciellement à moyen/long terme, au fur et à mesure de la réduction de son assiette (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes), et dans la continuité de l'adoption du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) par Dijon Métropole.

- Les droits de stationnement (compte 73158), concernant essentiellement les demandes de neutralisation de places dans le cadre de la pose de palissades ou d'échafaudages, ont progressé d'environ 36 K€ par rapport à 2022 (produit de **389,7 K€** pour l'exercice 2022).

- Enfin, les droits de place sous les halles centrales (compte 73154) ont également augmenté de + 17,6 K€ par rapport à 2022 (**276 K€ en 2023**, après 258 K€ en 2022) mais restent en deçà des recettes de 2019 de - 68,7 K€.

2.2.3 Des dotations et participations en forte baisse faciale en raison, principalement, de facteurs techniques et comptables conjoncturels

▪ Si le **chapitre 74 « Dotations et participations »** diminue facialement de manière importante par rapport à 2022 (**41,487 M€** de produits perçus en 2023, après 44,630 M€ en 2022, soit - 7,04 %), cette baisse exceptionnelle doit toutefois être fortement relativisée, dans la mesure où elle s'explique principalement par la perception, sur l'exercice 2022 :

- de recettes de la Caisse d'allocations familiales relevant d'exercices antérieurs (en particulier 2021) et n'ayant pas pu être imputées ou rattachées à l'exercice 2021 ;
- de participations exceptionnelles de l'Etat et d'autres financeurs (cf. *infra* pour plus d'explications).

Au-delà de ce facteur technique, la plupart des autres produits imputés à ce chapitre se sont avérés stables ou en progression modérée par rapport à 2022.

▪ Dans le détail, la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat s'est élevée à **25,983 M€ en 2023**, après 25,421 M€ en 2022 (soit + 2,21% d'une année sur l'autre), et 24,968 M€ en 2021.

Il s'agit de la sixième année consécutive d'augmentation de la DGF pour la Ville en rappelant que, depuis 2018, l'Etat a décidé de stabiliser, à l'échelle nationale, les concours financiers aux collectivités locales.

Le tableau, ci-dessous, récapitule l'évolution de la DGF, composante par composante, sur les trois derniers exercices.

| | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | Variation 2022/2023 |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Dotation forfaitaire | 20 885 328 € | 21 081 520 € | 21 225 673 € | + 144 153 € |
| Dotation de solidarité urbaine | 3 271 886 € | 3 462 826 € | 3 704 904 € | + 242 078 € |
| Dotation nationale de péréquation | 811 003 € | 876 942 € | 1 052 330 € | + 175 388 € |
| DGF totale | 24 968 217 € | 25 421 288 € | 25 982 907 € | + 561 619 € |
| Variation N/N-1 en % | 0,56% | 1,81% | 2,21% | |

La progression de la DGF entre 2022 et 2023 s'explique, à la fois :

- **par l'augmentation de la dotation forfaitaire (DF)** de + 144,15 K€ par rapport à 2022. Cette évolution favorable de la DF s'explique, entre autres, par la progression de la population de la commune, mais également par la réforme du dispositif dit « d'écrêtement péréqué²⁵ » dans le cadre de la loi de finances 2022. Cette réforme s'est traduite :

→ par un relèvement du seuil d'application de l'écrêtement, qui concerne désormais les seules communes dont le potentiel fiscal par habitant (avec application d'un coefficient logarithmique en fonction de la population) est supérieur à 0,85 fois (85%) du potentiel fiscal moyen par habitant (contre 75% précédemment) ;

→ et, en conséquence, par un écrêtement concentré sur un nombre plus faible de communes (qui le subiront donc plus fortement).

Le potentiel fiscal dijonnais se situant, en 2023, juste en-dessous du seuil de 85% du potentiel fiscal par habitant moyen national, la Ville a donc été exemptée de la ponction sur sa dotation forfaitaire liée à l'écrêtement péréqué (pour mémoire, cette ponction représentait encore 143,7 K€ en 2021).

- **par la nouvelle augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU)** de + 242,08 K€ par rapport à 2022. Depuis 2017, la Ville de Dijon bénéficie en effet de la réforme des critères de répartition de la DSU initiée à la fin du quinquennat précédant, et consistant, entre autres, en un recentrage de cette dotation sur un nombre plus limité de communes, et en une modification de ses critères et modalités de répartition ;

- **par la nouvelle progression de la dotation nationale de péréquation (DNP)**, de + 175,39 K€ par rapport à 2022. Pour mémoire, la DNP constitue une dotation dont les variations annuelles sont extrêmement difficiles à anticiper en raison de ses complexes mécanismes de répartition (et en particulier de ses effets de seuils complexes à appréhender). En tout état de cause, son évolution annuelle est encadrée dans un tunnel, avec une augmentation maximale plafonnée à + 20 % d'une année sur l'autre, et une diminution limitée à - 10 %. En 2023, la Ville de Dijon a connu la situation la plus favorable, avec une progression de + 20 %, soit la fourchette maximale de hausse annuelle possible.

▪ Les allocations compensatrices de fiscalité locale (également appelées « compensations d'exonérations fiscales » ou « compensations fiscales », et imputées au compte 74833) versées par l'État se sont élevées à 3,278 M€, soit une progression de + 145,3 K€ (+ 4,6 %) par rapport à 2022 (3,133 M€).

Pour mémoire, les compensations fiscales sont attribuées aux collectivités territoriales, par l'Etat, en contrepartie des exonérations de fiscalité locale décidées par celui-ci.

²⁵ Ponction effectuée sur la DF des communes les plus riches au regard du potentiel fiscal par habitant, et destinée à financer la montée en puissance de la péréquation verticale, dont, notamment, la progression de la dotation de solidarité urbaine.

En d'autres termes, ces allocations compensatrices correspondent à la prise en charge par l'État de la diminution de recettes fiscales subie par la commune du fait d'exonérations ou d'allègements de bases décidés au niveau national par le législateur.

Pour la Ville de Dijon, elles concernent désormais exclusivement la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), au travers, en particulier :

- de la compensation fiscale attribuée par l'Etat au titre des pertes de recettes de TFPB générées par la décision prise par celui-ci, dans le cadre du Plan de relance post-Covid, de diviser par deux la fiscalité foncière applicable aux établissements industriels, et dont le montant évolue chaque année en fonction de l'évolution des bases des établissements industriels sur le territoire de la commune, et de l'actualisation légale des bases (soit + 7,1 % en 2023) ;
 - des allocations compensatrices pour les exonérations de longue durée de TFPB, en particulier pour les logements sociaux (exonérations compensées à hauteur de seulement 6,97% par l'Etat, hors nouveaux logements sociaux agréés depuis 2021, en application des conclusions de la commission Rebsamen, pour lesquels la compensation devrait être de 100%) ;
 - des allocations compensatrices relatives à l'abattement de 30% sur les bases de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et sous réserve de la signature d'un contrat de ville et d'une convention conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département et les bailleurs sociaux, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.
- La dotation globale de décentralisation (DGD) perçue au titre des services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) est restée stable par rapport à 2022, à hauteur de 940,9 K€.
- La dotation pour les permanents syndicaux s'est, quant à elle, établie à 56,9 K€ pour l'année 2023.
- Le fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) reçu par la Ville au titre des dépenses éligibles en fonctionnement a représenté 21,9 K€ en 2023 (sur la base des dépenses de fonctionnement éligibles de l'année 2022), après 28,4 K€ en 2022.
- Toujours en 2023, les subventions et les aides perçues auprès de l'État ont fortement diminué de - 283,9 K€ par rapport à 2022. Ce net recul s'explique notamment par la perception en 2022 d'aides spécifiques et/ou exceptionnelles notamment :
- l'aide exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis (156 K€ en 2022) ;
 - un remboursement d'une partie des frais occasionnés par l'organisation des élections présidentielles et législatives en 2022 (51,6 K€) ;
 - une participation de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) pour une étude sur le Consortium (40 K€) ;
 - une participation au titre de l'Appel à Projet Jazz France Balkans (18,4 K€) ;
 - de subventions au titre de l'Agence Nationale de renouvellement urbain - ANRU concernant la phase 3 de l'architecte conseil et de l'étude sur le cœur d'îlots dans le quartier de la Fontaine d'Ouche (4,7 K€) ;
- En 2023, la Ville a bénéficié d'aides de la part de l'Etat parmi lesquelles :
- l'encaissement du premier acompte et du solde pour 2022-2023 du fonds d'amorçage des rythmes scolaires, pour un montant global 473,2 K€ (fonds attribué depuis 2015 à la Ville de Dijon dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires). Le versement de ce fonds à la Ville de Dijon est en baisse par rapport à 2022 (485,9 K€ soit -12,7 K€) ;
 - une subvention de fonctionnement stable par rapport à 2022 pour le Conservatoire à Rayonnement Régional (225 K€) ;

- des subventions culturelles de la DRAC au titre notamment de l'exposition « A portée d'Asie » au Musée des Beaux-Arts, du festival Clameurs, d'une résidence au Conservatoire (37 K€) ;
- une subvention au titre du dispositif « Ville d'Art et d'Histoire » (10 K€) ;
- une subvention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre des quartiers d'été (9 K€ contre 23,9 K€ en 2022) ;
- une participation au titre de la manifestation « Village, goût, nutrition santé » (8 K€) ;
- des remboursements des congés paternité (6,3 K€) ;
- des subventions pour des actions de prévention sur les rixes et rodéo urbains (6,2 K€).

▪ Les diverses participations accordées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) au titre notamment des projets des classes passerelles et d'accueil d'enfants en situation de handicap, des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des crèches (Contrat Enfance Jeunesse - CEJ, Prestation de Service Unique - PSU) se sont élevées à **8,623 M€**, soit une diminution de prime abord conséquente de - 2,819 M€ par rapport à 2022.

Cette baisse facialement importante des participations de la CAF doit être toutefois fortement relativisée, car elle s'explique essentiellement par des motifs techniques et comptables.

En effet, et contrairement à ce qui était pratiqué habituellement, les soldes 2020 et acomptes 2021 du CEJ n'ont pas pu être encaissés à temps lors de la journée complémentaire 2021, et ont donc dû être pris en compte / titrés sur l'exercice 2022 à hauteur de 1,969 M€ (les pièces justificatives détaillant les versements et justifiant l'encaissement n'étant parvenues à la Ville qu'au début du mois de février 2022).

Les structures de la petite enfance ont bénéficié également en 2022 d'aides spécifiques au titre du COVID sur l'année 2021, à hauteur de 282,5 K€.

Par ailleurs, une modification du mode de versement des participations de la CAF aux différentes structures de la petite enfance et de la jeunesse avait également affecté l'année 2022 (décidée lors de la mise en place de la convention territoriale globale). En conséquence, les versements ne se font plus comme auparavant dans une logique de tiers payants mais par des versements directs à la structure partenaire (achats de places) ou en délégation (Roosevelt/Junot, le Tempo).

Par conséquent, la Ville n'a perçu, à partir de 2022, que les participations pour les structures petite enfance qu'elle gérait directement (en 2022, la Ville a perçu le solde de 2021 soit 419,4 K€ et en 2023, un montant de 77,2 K€ soit - 341,8 K€ par rapport à 2022) ainsi que pour les structures extrascolaires (solde CEJ+ CTG 1^{er} acompte 2022 perçus en 2022 et aucun versement en 2023 soit - 255,1 K€).

Enfin, pour information, la Ville a de nouveau perçu en 2023 une subvention pour l'accueil d'enfants en situation de handicap à hauteur de 91,3 K€, contre 117,5 K€ en 2022, soit - 26,2 K€.

▪ Les participations de la Région Bourgogne-Franche-Comté au bénéfice du Conservatoire à rayonnement régional de la Ville se sont élevées à 510 K€ en 2023 (stable par rapport à 2022).

La Région a également versé 4 K€ en 2023 pour le festival Clameurs.

▪ Les subventions de fonctionnement attribuées par le Département de la Côte d'Or se sont élevées à 93,5 K€, en net recul par rapport à 2022 (- 178,8 K€), et ce pour des raisons essentiellement techniques (perception de deux années de subventions en 2022 sur un seul exercice au titre des multi-accueils de la petite enfance suite à l'impossibilité de rattacher le titre de recette 2021 à l'exercice 2021).

A noter également le versement de 5 K€ pour les ateliers d'arts plastiques.

Pour mémoire, la Ville avait perçu en 2022 une subvention à hauteur de 2,5 K€ au titre du Fonds spécial lecture.

▪ Enfin, parmi les autres cofinancements et dotations perçus par la Ville en 2023, peuvent également être soulignés :

- les participations des différents employeurs publics conventionnés pour leurs salariés usagers du restaurant du personnel (509,9 K€, soit -13,7 K€ par rapport à 2022) ;
- la dotation pour les titres sécurisés attribuée par l'Etat (263 K€ en 2023 contre 215 K€ en 2022, soit une hausse de + 47,9 K€) ;
- les subventions de Dijon Métropole au titre de l'action 13 - aliments sains pour tous du programme métropolitain territoire d'innovation et pour le projet Dijon sport Séniors (91,8 K€) ;
- les mécénats du concert de rentrée « LALALIB 2023 » (80,4 K€) ;
- les participations aux structures de la petite enfance, des centres de loisirs et du périscolaire de la Caisse Régionale MSA Bourgogne (47,3 K€) ;
- le service minimum d'accueil versé par le rectorat dans le cadre des grèves des 13 janvier, 7 mars, 6 et 21 juin 2023 dans les établissements scolaires (47 K€) ;
- la dotation de recensement versée par l'INSEE (31,1 K€) ;
- le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique-FIPHFP (25,8 K€) ;
- la participation de la Bibliothèque Nationale de France (25 K€) au titre du dépôt légal ;
- le solde des subventions de l'institut de recherches archéologiques concernant les fouilles archéologiques réalisées sur le site de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (24,2 K€) ;
- les participations de différents partenaires pour les festivals Clameurs 2022 (13 K€) ;
- le 3ème acompte de l'Union Européenne dans le cadre du projet Response - H2020, projet consistant à rendre des bâtiments de la Fontaine d'Ouche autonomes en énergie (12,5 K€) ;
- le solde de la participation de l'institut des relations internationales et stratégiques (IRIS) au titre de la saison France Portugal 2022 (7,8 K€) ;
- une participations du réseau francophone des Villes amies des aînés pour le fonds d'appui aux séniors (5 K€).

Pour mémoire en 2022, la Ville avait bénéficié de participations exceptionnelles dont notamment, pour les plus importantes d'entre elles :

- une compensation financière de la Société Est Métropoles pour la prise en charge par la Ville des travaux d'aménagement des voiries de l'éco quartier Heudelet (500 K€) ;
- une participation de la Communauté professionnelle territoriale de santé - centre 21 au titre de la mise à disposition de salles pour les centres de vaccination contre la COVID-19 (116,8 K€) ;

2.2.4 Des produits divers de gestion courante en baisse

▪ Les « autres produits de gestion courante » (**chapitre 75**) se sont élevés à **3,175 M€** au compte administratif 2023 après 3,849 M€ en 2022, en forte baisse par rapport à 2022 (- 674,2 K€).

▪ Cette évolution s'explique essentiellement par plusieurs facteurs concomitants :

- la perception, sur l'année 2022, d'acomptes concernant les redevances du délégataire People and baby pour les structures multi-accueils Roosevelt et Junot non titrés en 2021 (solde 2020 et acompte 2021 soit 526,9 K€) qui se sont ajoutés aux acomptes de 2022 (solde 2021 et acompte 2022 soit 438,4 K€).

En 2023, la Ville a perçu les redevances du nouveau délégataire LPCR les petits chaperons rouges à hauteur de 208,9 K€ (soit - 756,3 K€ par rapport aux sommes perçus pour cette délégation en 2022) ;

- les remboursements d'assurance liés aux déclarations de sinistres se sont élevées à 85,4 K€ en 2023, après 415,1 K€ en 2022 (dont, notamment, 335 K€ en 2022 pour le solde de l'indemnisation du sinistre intervenu au groupe scolaire Montmuzard le 17 décembre 2019) ;

- la régularisation des aides COVID et des bonus territoires versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) en 2022 aux différents partenaires et délégataires (441,2 K€). En effet, les versements ne se font plus comme auparavant dans une logique de tiers payants (la Ville percevait les recettes et les reversait aux partenaires et délégataires), mais par des versements directs à la structure partenaire (achats de places) ou en délégation (Roosevelt/Junot, le Tempo). Ces structures avaient donc trop perçu de la Ville durant l'année 2022, et ont procédé au reversement correspondant.

En 2023, la Ville a ainsi perçu les derniers versements des bonus territoires 2022 versés à tort par la Ville en 2022 par les structures partenaires et le délégataire Tempo à hauteur de 351,5 K€ (soit - 89,7 K€ par rapport à 2022) ;

- la perception sur l'année 2023 des redevances d'occupation pour le Palais des Congrès et des Expositions (681,9 K€ en 2023 contre 324,5 K€ en 2022, soit + 357,4 K€) qui se répartissent de la manière suivante :

* redevances dues par le délégataire CONGREXPO au titre des années 2019 et 2020, ainsi que pour la période du 1^{er} janvier au 15 avril 2023 (610,7 K€ cumulés) ;

* du nouveau délégataire SPL Dijon Bourgogne Events pour la période du 16 avril 2023 au 31 décembre 2023 à hauteur de 71,2 K€ ;

- l'encaissement des recettes exceptionnelles du concours Miss France 2024 à hauteur de 337,9 K€.

▪ Les principales autres recettes imputées sur ce chapitre sont réparties comme suit :

- les loyers versés par les occupants de divers bâtiments ou salles, propriétés de la Ville de Dijon (708 K€) dont notamment :

* le loyer annuel dû par l'Opéra de Dijon (370 K€ hors taxes),

* les loyers des locaux privés, d'associations et commerciaux (230 K€),

* les redevances des opérateurs des réseaux de téléphonie mobile (59,6 K€),

* les loyers des professeurs des écoles (31,9 K€) ;

- les régularisations de contrepassations (525,9 K€ contre 621,4 K€ en 2022 soit - 95,7 K€) ;

- les recettes de mise à disposition/location de divers stades et salles, pour des manifestations ponctuelles (193 K€) ;

- les participations des restaurateurs et partenaires pour le festival « Garçon La Note » et les « Jeudi'jonnais » (22,9 K€ en baisse par rapport à 2022 de -15,6 K€) ;

- la redevance versée par le délégataire de service public du multi-accueil « Le Tempo » (27,8 K€) ;

- les autres produits dont, notamment, les visites guidées, les ventes de la boutique et les dons dans les urnes des musées, la vente de matériels et de mobiliers (20,7 K€ soit - 57,6 K€ par rapport à 2022) ;

- les versements des indemnités des contentieux, de pénalités de retards ou avoirs (9 K€).

2.2.5 L'évolution des autres recettes de fonctionnement

- Les **produits financiers (chapitre 76)** se sont élevés à **1,163 M€ en 2023**, après 258,669 K€ en 2022.

De la même manière que les années précédentes, ces produits incluent l'aide budgétaire annuelle du fonds de soutien suite à la désensibilisation de l'emprunt Helvetix (Crédit Foncier de France) effectuée en 2016 (soit 258,669 K€ en 2023, montant identique aux années précédentes).

Par ailleurs, la Ville de Dijon a profité, à deux titres, du contexte de remontée des taux :

- d'une part, dans le cadre des dispositions de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, la Ville a dérogé à l'obligation de placement de ses fonds auprès du Trésor Public en réalisant des placements sur des comptes à terme (CAT) ouverts auprès de l'Etat. Le produit généré par lesdits placements s'est ainsi élevé à 773,06 K€ en 2023, dont :

- 366,94 K€ d'intérêts liés aux CAT ouverts et clôturés en 2023 (effectivement encaissés en 2023) ;
- 406,12 K€ de produits rattachés à l'exercice 2023 à la demande du comptable public (produits afférents à des CAT ouverts en 2023, mais arrivant à échéance en 2024, avec encaissement effectif des intérêts en 2024) ;

- d'autre part, les swaps mis en place par la Ville de Dijon en couverture de certains emprunts ont généré 123,9 K€ d'intérêts sur leur jambe receveuse (intérêts du prêt initial couvert « remboursés » par la contrepartie).

Enfin, la Ville a également perçu 7,9 K€ de dividendes et/ou intérêts au titre de différentes actions ou parts sociales détenues dans différents organismes (CDC Habitat Social, Habellis, Caisse d'Épargne de Bourgogne-Franche-Comté, Crédit Agricole, Schneider Electric).

- Les **produits spécifiques (chapitre 77)** ont représenté **1,379 M€**, après 616 K€ en 2022. Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce chapitre a été limité dans la nomenclature M57 à quatre natures comptables, parmi lesquelles, notamment :

- les « produits de cessions d'immobilisation » (*nature comptable 775*), lesquels ont atteint **1,31 M€** en 2023, contre 597,8 K€ en 2022, au titre des différentes opérations suivantes :

- la cession à l'Etat, pour un montant de 1,24 M€, de la nue-propriété de la caserne Vaillant, ensemble immobilier situé au 22-24 avenue Garibaldi et au 2 rue Auguste Fremiet (cf. délibérations des conseils municipaux du 27 juin 2022 et du 25 septembre 2023) ;
- la cession de biens réformés (mobiliers et véhicules), pour un montant de 68 K€ en 2023, après 77 K€ en 2022.

- les mandats annulés (*nature comptable 773*), lesquels ont représenté 69,6 K€ en 2023 (après 18,4 K€ en 2022).

- Les **reprises sur amortissements, dépréciations et provisions** (chapitre 78)

En 2023, la Ville a repris les provisions pour dépréciation des actifs circulants concernant les créances de plus de 2 ans non recouvrées par le comptable public et non éteintes mandatées en 2022 à hauteur de **28,9 K€** (en parallèle, elle a mandaté/constitué de nouvelles provisions sur le même objet - cf. *supra* - chapitre 68).

- Enfin, **les atténuations de charges** (chapitre 013) sont en baisse et atteignent **243 K€** en 2023, après 597 K€ en 2022. Pour mémoire, elles sont fluctuantes et correspondent essentiellement :

- aux remboursements de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) pour les agents détachés en dehors de la collectivité ;

- aux remboursements divers sur salaires à la collectivité (indemnités journalières ou trop perçus par les agents).

Pour mémoire en 2022 la Ville avait perçu un remboursement exceptionnel pour la prime inflation versée en 2022 (156,6 K€).

2.3. Des dépenses réelles d'investissement de nouveau en progression en 2023, conformément à l'ambition affirmée dans le rapport sur les orientations budgétaires

▪ Hors reprise des excédents des exercices antérieurs, les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **74,535 M€ en 2023 (63,627 M€ hors remboursement anticipé temporaire d'emprunt)**, après 60,664 M€ en 2022 et 55,309 M€ en 2021. Le détail par chapitre des dépenses réelles d'investissement est récapitulé dans le tableau ci-après.

| Chapitre | Nature des dépenses | 2022 | 2023 | Variation 2022/2023 |
|---|---------------------------------------|-----------|------------------|---------------------|
| 13 | Remboursement de subventions versées | 0,000 M€ | 0,045 M€ | NC |
| 16 | Remboursement d'emprunts | 9,967 M€ | 22,574 M€ | 126,49 % |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 2,552 M€ | 1,673 M€ | - 34,43 % |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 5,076 M€ | 5,486 M€ | 8,07 % |
| 21 | Immobilisations corporelles | 6,019 M€ | 10,163 M€ | 68,85 % |
| 23 | Travaux en cours | 31,050 M€ | 32,293 M€ | 4,01 % |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,000 M€ | 0,300 M€ | NC |
| 27 | Autres immobilisations financières | 6,000 M€ | 2,000 M€ | -66,67 % |
| TOTAL | | 60,664 M€ | 74,534 M€ | 22,86 % |
| TOTAL hors remboursements anticipés temporaires au chapitre 16 | | 60,664 M€ | 63,627 M€ | 4,88 % |

Dépenses en millions d'euros (M€) – NC : non calculable

2.3.1 Des dépenses d'équipement en nette hausse

▪ De manière générale, comme le rappelait le rapport de présentation du budget primitif 2023, l'exercice 2023 constituait un budget ambitieux pour la Ville de Dijon, particulièrement pour ce qui concerne les dépenses d'équipement avec :

- l'accélération de la mise en œuvre du programme de mandat 2020-2026 et des nouveaux projets ;
- la volonté réitérée d'inscrire la Ville de Dijon dans la dynamique de relance économique engagée à l'échelle nationale, régionale et locale ;
- la nécessité de renforcer les investissements en matière de transition écologique et énergétique (cf., en particulier, le grand plan de rénovation des écoles matérialisé dans l'autorisation de programme « Ambition éducative 2030 »).

▪ Dans ce contexte, l'exercice 2023 a été marqué par une **progression significative des dépenses d'équipement (total des chapitres 20, 21, 23 et 204)**, lesquelles se sont établies à **49,616 M€**, après 44,697 M€ en 2022 (soit environ **+ 11% d'une année sur l'autre**) et 40,273 M€ en 2021 (soit **+ 23,2 %** de progression entre 2021 et 2023).

Cette évolution entre 2022 et 2023, répondant aux objectifs de renforcement de l'investissement fixés dans les rapports sur les orientations budgétaires (DOB) et de présentation du budget primitif s'explique, en particulier, par le démarrage et/ou l'accélération, en 2023, de la réalisation des nouveaux projets de la mandature 2020-2026 tels que, notamment : la rénovation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno pour l'installation de l'OIV, les importantes rénovations du patrimoine scolaire dans le cadre du projet Ambition éducative, la Base nautique du Lac Kir, etc.

Cette progression est d'autant plus notable que certaines dépenses d'équipement initialement prévues en 2023 n'ont pas pu être réalisées pendant l'année 2023 du fait des problèmes d'approvisionnement rencontrés par les différentes entreprises ou d'appels d'offres infructueux qui ont dû être relancés au cours de l'exercice (*cf. supra, pour plus d'explications, dans la partie consacrée aux restes à réaliser*).

Dans le détail, les opérations les plus significatives de l'exercice ont été les suivantes :

| | |
|---|-----------------|
| - Urbanisme, rénovation urbaine et acquisitions foncières | 9,764 M€ |
| * Acquisitions des propriétés situées rues Guignard et Amiral Pierre (Écocité Jardin des Maraîchers) auprès de la SPLAAD et de l'EPFL | 4,243 M€ |
| * Participations d'équilibre de la Ville versées à la société publique locale d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SPLAAD) concernant les concessions d'aménagement suivantes : | 3,000 M€ |
| - Territoire Grand sud - Écoquartier Arsenal | 1,000 M€ |
| - Territoire Grand sud - Amora | 1,000 M€ |
| - Territoire Grand est - Écoquartier Jardin des Maraichers | 1,000 M€ |
| * Participation d'équilibre versée à Grand Dijon Habitat dans le cadre de la convention d'aménagement – 2 ^{ème} phase – ANRU des Grésilles | 1,000 M€ |
| * Acquisition des locaux du futur Point d'accès aux droits situé 13-15 Boulevard de l'Université | 0,729 M€ |
| * Acquisition sur l'EPFL d'une propriété bâtie situé 7 rue de l'île et d'un terrain situé aux 21-23 rue du Gaz | 0,612 M€ |
| * Opération de renouvellement urbain (ANRU) de la Fontaine d'Ouche – Réaménagement de l'avenue du Lac – versement du solde du fonds de concours attribué à la Métropole | 0,147 M€ |
| * Divers frais d'actes et travaux de démolition | 0,023 M€ |
| * Reconversion du site Parker – Convention de prestations intégrées - avance à la SPLAAD | 0,010 M€ |
| - Équipements culturels et de rayonnement de la Ville | 9,585 M€ |
| → L'effort d'investissement municipal en matière culturelle et patrimoniale (patrimoine monumental) a notamment intégré les opérations suivantes : | |
| * Hôtel particulier Bouchu d'Esterno - Installation à Dijon de l'Organisation Internationale de la Vigne et du vin (OIV) - Dépenses préalables et avances à la SPLAAD | 6,324 M€ |
| * Bibliothèques - Différents travaux dont le renforcement du plancher de la salle Eiffel sur le site des Godrans ; changement de sols à la Médiathèque Champollion, études pour la rénovation du site Colette (anciennement la NEF), acquisitions d'ouvrages pour les numérisations des collections, de mobiliers pour les différents sites | 0,940 M€ |

| | |
|---|-----------------|
| * Différents musées (dont comptoir des ventes), œuvres urbaines - Acquisitions et restaurations d'œuvres | 0,553 M€ |
| * Conservatoire à Rayonnement Régional - Travaux d'aménagements intérieurs dont les contrôles d'accès et acquisitions d'instruments de musique | 0,349 M€ |
| * Grand Théâtre - Travaux de rénovation – fin de la 1 ^{ère} phase (menuiseries, chauffage ventilation) | 0,236 M€ |
| * Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin - scénographie du Pôle culturel (mobilier, réalisation des expositions permanentes et temporaires, signalisation, site internet etc.) | 0,232 M€ |
| * Musée des Beaux-Arts - Rénovation de la sécurité incendie des réserves et travaux divers et acquisition de matériel de radiocommunication, de bornes de don dématérialisé | 0,171 M€ |
| * Théâtres de la Fontaine d'Ouche, des Feuillants et de la Minoterie - Acquisitions de différents matériels scéniques | 0,108 M€ |
| * Musée de la Vie bourguignonne - Rénovation système de sécurité incendie et de désenfumage et diagnostic structure (Bâtiment des Sœurs Tourières) | 0,101 M€ |
| * Parvis Saint-Jean - Etudes et travaux d'accessibilité | 0,078 M€ |
| * Jardin des Sciences et Musée archéologique - Mise en place de bornes pour les différentes manifestations | 0,074 M€ |
| * le Dancing – Etudes | 0,069 M€ |
| * Chapelle Sainte-Croix de Jérusalem - Travaux de restauration (y compris les œuvres) | 0,063 M€ |
| * Travaux et acquisitions de matériels sur divers établissements culturels | 0,057 M€ |
| * Eglise Notre-Dame – Etudes, diagnostic sanitaire et restauration et adaptation du Fanion Jacquemart | 0,050 M€ |
| * Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP -1204) - Aménagements scénographiques et fin des travaux | 0,042 M€ |
| * Saint-Philibert – étaielement des piliers et protection de la toiture | 0,038 M€ |
| * Planétarium – mise en place d'une nouvelle sonorisation | 0,031 M€ |
| * Salle Fornier - Réfection de la façade et de la toiture | 0,031 M€ |
| * Auditorium - Installation de sécurité-déluage et remplacement de l'onduleur (en HT) | 0,024 M€ |
| * Chapelle de l'Assomption - Études et diagnostics | 0,014 M€ |
| - Travaux d'investissement divers sur les équipements sportifs | 7,446 M€ |
| * Base nautique (Autorisation de Programme - AP) - rénovation | 3,995 M€ |
| * Reconstruction du nouveau centre de formation sur le site de l'Ecoparc Dijon Bourgogne - Subvention à l'Association du Dijon Football Côte d'Or (DFCO) | 1,000 M€ |
| * Stade Bourillot – Rénovation du terrain synthétique et de l'éclairage en LED du terrain d'entraînement n° 3 | 0,780 M€ |
| * Stade des Bourroches - Subvention à la SNCF pour la construction de vestiaires, du club house et la rénovation du terrain synthétique | 0,233 M€ |
| * Gymnase Boisselot - Traitement phonique | 0,180 M€ |

| | |
|--|----------|
| * Gymnase H. Liemans - Réfection des menuiseries métalliques et mise en peinture | 0,152 M€ |
| * Étrier de Bourgogne - Rénovation de la charpente et de la couverture du manège | 0,138 M€ |
| * Palais des Sports - Rénovation du système de désenfumage et divers travaux | 0,132 M€ |
| * Patinoire - Travaux sur le groupe froid et réfection des enrobés du parking | 0,116 M€ |
| * Gymnase des Marmuzots - Réfection de la fosse de gymnastique et installations d'agrès | 0,101 M€ |
| * Réfection de bâtiments et acquisitions de matériel de divers équipements sportifs | 0,093 M€ |
| * Stades de la Fontaine d'Ouche et d'Epirey - études pour la création de terrains synthétiques | 0,077 M€ |
| * Piscine de la Fontaine d'Ouche – fin de l'installation du mur rideau | 0,075 M€ |
| * Stade Gaston Gérard - Terrain annexe - Rénovation et modernisation de l'éclairage LED | 0,071 M€ |
| * Lac Kir - Réfection des terrains de tennis et pose de clôture | 0,058 M€ |
| * Stade Trimolet - Installation d'un vestiaire en modulaire | 0,056 M€ |
| * Lac Kir - Création d'un terrain de basket 3x3 | 0,037 M€ |
| * Gymnases Boivin et Bourroches - Remplacement de menuiseries métalliques | 0,036 M€ |
| * Boulodrome - réfection de l'éclairage en leds | 0,034 M€ |
| * Subventions pour l'acquisition d'équipements sportifs à différents clubs | 0,030 M€ |
| * Salle Sellenet – Fin des travaux d'amélioration énergétique et études | 0,026 M€ |
| * Subvention au Cercle hippique dijonnais pour le remplacement des portes (2 ^{ème} acompte) | 0,014 M€ |
| * Gymnase Pardé - Réalisation d'un mur d'escalade | 0,012 M€ |

- Rénovation du patrimoine scolaire (dont restaurants scolaires) 6,627 M€

→ le Conseil municipal a voté lors de sa séance du 13 décembre 2021 la création d'une autorisation de programme « Ambition éducative 2030 » autour de 4 axes pour permettre la rénovation de son patrimoine scolaire et de son adaptation aux enjeux climatiques et renforçant ainsi son effort sur le patrimoine scolaire. Pour 2023, les opérations les plus significatives ont été les suivantes :

| | |
|---|-----------------|
| * AMBITION ÉDUCATIVE : | 5,512 M€ |
| <u>AXE 1 : Suppression des préfabriqués</u> | <u>1,951 M€</u> |
| - Groupe Scolaire Victor Hugo (préfabriqués Marmuzots) - rénovation des bâtiments B maternelle et E | 1,601 M€ |
| - Groupe Scolaire Baker - Assistance maîtrise d'ouvrage , diagnostics et travaux | 0,350 M€ |
| <u>AXE 2 : rénovation des écoles</u> | <u>2,939 M€</u> |
| - Groupe scolaire Colette - rénovation énergétique et travaux intérieurs | 1,275 M€ |
| - Groupe scolaire Buffon - rénovation énergétique | 0,310 M€ |
| - Divers groupes scolaires - rénovation des systèmes de sécurité incendie | 0,247 M€ |

| | |
|--|------------------------|
| - Groupe scolaire Champollion- pose de volets roulants motorisés et d'une clôture | 0,214 M€ |
| - Groupe scolaire Château de Pouilly - pose de volets motorisés, reprise de menuiseries métalliques | 0,201 M€ |
| - Groupe scolaire Montmuzard - rénovation des menuiseries et des portes extérieures | 0,109 M€ |
| - Groupe scolaire Voltaire (Bâtiment B) - réfection des sanitaires et des menuiseries | 0,106 M€ |
| - Groupe scolaire Mansart - travaux complémentaires d'isolation (Bâtiment K) et remise en état des brises soleil (Bâtiments E et F) | 0,070 M€ |
| - Groupes scolaires Coteaux du Suzon et Plein Air (Bâtiment H) – réfection de l'étanchéité de la toiture | 0,068 M€ |
| - Groupe scolaire Dampierre - étanchéité de la toiture terrasse (Bâtiment A) et réfection des sanitaires (Bâtiment B sous le préau) | 0,065 M€ |
| - Groupe scolaire Paulette Levy maternelle (Bâtiment B) – réfection menuiseries | 0,058 M€ |
| - Groupe scolaire Tivoli – travaux d'installation des classes transférées de J. Baker | 0,052 M€ |
| - Groupe scolaire des Valendons – rénovation de la toiture du préau et d'un escalier de secours | 0,044 M€ |
| - Différents groupes scolaires - Travaux d'entretien divers | 0,043 M€ |
| - Groupe scolaire Ouest – réfection de la zinguerie | 0,040 M€ |
| - Groupes scolaires Trémouille (2 classes dans le bâtiment A) - travaux d'acoustique | 0,037 M€ |
| <u>AXE 3 : Désimperméabilisation des cours et sécurisation des abords</u> | <u>0,262 M€</u> |
| - Groupe scolaire Victor Hugo - Désimperméabilisation de la cour | 0,204 M€ |
| - Sécurisation d'abords et pose d'arceaux vélos | 0,046 M€ |
| - Groupes scolaires Maladière et Flammarion - études désimperméabilisation des cours | 0,008 M€ |
| - Groupes scolaires Coteaux du Suzon et Nord - Désimperméabilisation des cours | 0,004 M€ |
| <u>AXE 4 : Innovation et numérique : Câblage des écoles, acquisition d'ordinateurs portables, de dalles tactiles, de valises robots et de matériels informatiques</u> | <u>0,360 M€</u> |
| * Acquisition de matériels et mobiliers des groupes scolaires et des centres de loisirs | 0,346 M€ |
| * Groupe scolaire Champollion - réfection suite sinistre et réaménagement des locaux | 0,340 M€ |
| * Gros entretien renouvellement (investissements récurrents) de l'unité centrale de production alimentaire (UCPA) | 0,167 M€ |
| * Travaux sur les groupes scolaires hors Ambition éducative : restes à réaliser 2022 sur 2023 dont Groupes scolaires Buffon, Colette, Baker, etc. | 0,107 M€ |
| * Réfection de cours et espaces verts et pose de jeux dans différents groupes scolaires et centres de loisirs | 0,107 M€ |
| * Divers études et travaux d'intérieur et extérieurs dans différents bâtiments périscolaires ou de loisirs | 0,048 M€ |

| | |
|---|-----------------|
| - Aménagements de l'espace public, amélioration et/ou mise en valeur du patrimoine et des divers bâtiments municipaux²⁶ | 5,009 M€ |
| → Les principales opérations individualisables ont été les suivantes : | |
| * Acquisitions d'arbres et arbustes pour campagne de plantations dans la ville et diagnostics et abattage d'arbres malades | 0,639 M€ |
| * Aménagements et mise aux normes des bâtiments municipaux sur différents sites (Palais des Ducs, Dumay, Hôtel Vogüe, restaurant du personnel, rue Sainte-Anne, etc.) et réfection de l'étanchéité de la toiture rue de Mayence | 0,568 M€ |
| * Jardin des Sciences - Plantation de vignes, aménagements extérieurs de l'Orangerie et nouvelle configuration de la passerelle | 0,441 M€ |
| * Écoquartier Heudelet - aménagements piétons et des voiries (fin) | 0,438 M€ |
| * Acquisition de bateaux faucardeurs avec leurs équipements | 0,414 M€ |
| * Création du nouveau parc Jeanne Barret dédié à la biodiversité | 0,301 M€ |
| * Création d'une forêt urbaine à la Promenade du Suzon et plantation de micro forêts urbaines dans diverses propriétés de la Ville | 0,285 M€ |
| * Travaux sur les bornes fontaine et acquisition et remplacement de pompes dans les fontaines des différents parcs, places et jardins de la Ville | 0,264 M€ |
| * Installation ou remplacement d'aires de jeux (Lac Kir, Château de Pouilly, Square Darcy promenade de la Redoute, Mail Etienne Mauchaussé, etc.) | 0,239 M€ |
| * Bassin Clémenceau - travaux d'étanchéité du bassin | 0,206 M€ |
| * Stade Maladière - Aménagement d'un parc urbain et sportif | 0,173 M€ |
| * Désimperméabilisation de la cour du centre social des Bourroches | 0,161 M€ |
| * Aménagement du square Paul Bert et fin de la désimperméabilisation de la rue de Rouen | 0,146 M€ |
| * Travaux divers d'aménagement et acquisition de matériel d'espaces verts | 0,107 M€ |
| * Aménagement du Parc Eiffel - études | 0,085 M€ |
| * Pose de mobilier urbain et aménagements de sécurité | 0,077 M€ |
| * Pose de nouveaux arceaux vélos | 0,061 M€ |
| * Ilot Tivoli Sainte-Anne - travaux sur les piliers et arêtières | 0,059 M€ |
| * Campagne de renouvellement de la signalétique patrimoniale | 0,058 M€ |
| * Plan Lumière - Mise en valeur axe cœur de ville, Place Darcy / Place Saint-Bernard | 0,056 M€ |
| * Cimetière des Péjoces – aménagements paysagers | 0,051 M€ |
| * Ancien groupe scolaire Joliet et Vignes des Marcs d'Or – réfection de murs en pierre | 0,043 M€ |
| * Quartier fertile Fontaine d'Ouche - aménagement de terrain (pose de clôture) | 0,031 M€ |
| * Château de Pouilly - reprise des piliers et balcons | 0,028 M€ |
| * Diagnostics et études sur différents patrimoines municipaux (jardins du Musée de la Vie Bourguignonne, de l'Hôtel de Vogüé, etc.) | 0,021 M€ |
| * Aménagement de jardins familiaux, notamment Valendons | 0,020 M€ |

²⁶ Hors équipements culturels, sportifs et scolaires (cf. *supra*).

| | |
|--|-----------------|
| * Travaux de reconstruction du pont du Lac Kir (fin) | 0,016 M€ |
| * Square des Ducs - réfection du gazon | 0,013 M€ |
| * Subventions à des associations pour l'acquisition d'équipements de jardinage | 0,008 M€ |
| - Maîtrise de l'énergie | 3,635 M€ |
| * Travaux et installation de panneaux photovoltaïques dans le quartier de la Fontaine d'Ouche dans le cadre du projet RESPONSE-H2020, pour divers équipements (groupes scolaires Buffon et Anjou maternelle, stade, centre sportif et ombrières du couloir vert) | 1,149 M€ |
| * Réalisation des travaux sur la climatisation de la grande salle et du club de la Vapeur | 0,451 M€ |
| * Raccordement au réseau de chaleur urbain des Ateliers Marbotte et du Palais des Sports | 0,436 M€ |
| * Groupe scolaire Anjou - Travaux d'amélioration énergétique et de ventilation (hors AP) | 0,403 M€ |
| * Amélioration des systèmes de chauffage par le prestataire Dalkia | 0,401 M€ |
| * Acquisitions de 14 vélos électriques et installation de bornes IRVE (infrastructure de recharge de véhicules électriques) sur le patrimoine communal | 0,373 M€ |
| * Travaux sur le système de chauffage (chaudières, branchements, etc) sur des équipements municipaux | 0,193 M€ |
| * Audits et études énergétiques sur les gymnases et d'autres bâtiments communaux | 0,085 M€ |
| * Travaux sur l'Auditorium et sur les équipements | 0,048 M€ |
| * Raccordement électrique des onduleurs de différents bâtiments municipaux | 0,043 M€ |
| * Multi-accueil Balzac – travaux de climatisation | 0,030 M€ |
| * Jardin des Sciences – Réfection de la tranchée de drainage du système de géothermie | 0,023 M€ |
| - Investissements numériques et gestion connectée | 2,742 M€ |
| * Mise en œuvre de la gestion connectée de l'espace public - OnDijon, incluant : | 1,834 M€ |
| - la vidéo-protection | 0,686 M€ |
| - la sûreté et sécurité des bâtiments | 0,443 M€ |
| - l'éclairage public | 0,396 M€ |
| - le poste de pilotage connecté | 0,266 M€ |
| - le stationnement intelligent | 0,023 M€ |
| - la radiocommunication | 0,019 M€ |
| - le réseau haut débit | 0,001 M€ |
| * Renouvellement baie de stockage et matériel de sécurité, mise en conformité Référentiel Général de Sécurité (RGS) | 0,532 M€ |
| * Développement de solutions dématérialisées sur les appareils mobiles | 0,250 M€ |
| * Développement de sites internet et d'outils de gestion | 0,114 M€ |
| * Mise en place de liaison fibre optique de différents sites | 0,012 M€ |

| | |
|--|-----------------|
| - Équipements sociaux, de la jeunesse et de la petite enfance | 2,079 M€ |
| * Local associatif situé 3 rue de Beaune - Rénovation | 0,535 M€ |
| * Maison des Associations - Rénovation - Etudes et travaux | 0,401 M€ |
| * Rénovation des multi-accueils de la petite enfance, dont notamment : | 0,329 M€ |
| - Tarnier - Réfection de la terrasse | 0,123 M€ |
| - Acquisition de mobiliers et de matériels | 0,067 M€ |
| - Centre-ville – aménagement intérieur | 0,034 M€ |
| - Fourniture et pose de jeux extérieurs | 0,030 M€ |
| - Divers travaux sur les multi-accueils | 0,028 M€ |
| - Grésilles – rénovation du système de sécurité incendie | 0,026 M€ |
| - Mansart - travaux de rénovation intérieure | 0,021 M€ |
| * Point d'accès aux droits dans le quartier de la Fontaine d'Ouche - Rénovation | 0,224 M€ |
| * Cimetière des Péjoces - Pose de menuiseries (Bat. A et D) | 0,223 M€ |
| * Salle Devosge - Rénovation sécurité incendie | 0,108 M€ |
| * Salles et locaux associatifs - Divers travaux de rénovation (dont menuiseries métalliques, électricité, etc.) | 0,103 M€ |
| * Salle Camille Claudel - Travaux de peinture | 0,064 M€ |
| * Subventions pour l'acquisition de matériels pour diverses associations | 0,052 M€ |
| * Maison-Phare extension – Étanchéité toiture terrasse | 0,028 M€ |
| * Espace Baudelaire - Travaux de serrurerie | 0,012 M€ |
| - Action économique et commerce | 0,591 M€ |
| * Parc des Expositions et Palais des Congrès - Rénovations diverses (étude et travaux d'étanchéité, escalators, rénovation électrique) | 0,464 M€ |
| * Centre de Rencontres Internationales - Remplacement du transformateur | 0,071 M€ |
| * Mail Delaborde - rénovation électrique des prises pour la fête foraine | 0,049 M€ |
| * Divers travaux et acquisition de matériels (Brunch et camping) | 0,007 M€ |
| - Budgets participatifs - Investissements annuels | 0,223 M€ |
| - Investissements en matière de sécurité et tranquillité publiques²⁷ | 0,175 M€ |
| * Acquisition de matériels de protection (gilets pare-balles), d'armes d'équipements pour la police municipale | 0,062 M€ |
| * Acquisition et pose de défibrillateurs sur divers équipements municipaux | 0,049 M€ |
| * Fourniture et pose de panneaux près des groupes scolaires | 0,026 M€ |
| * Acquisition d'extincteurs sur différents établissements communaux | 0,026 M€ |
| * Pose d'alarmes anti-intrusion dans différents bâtiments | 0,012 M€ |

²⁷ Hors videoprotection (539 K€) – cf. *supra* la rubrique consacrée au projet OnDijon.

2.3.2 Evolution des autres dépenses d'investissement

▪ **Les remboursements des subventions d'investissement reçues (chapitre 13)** correspondent à l'annulation de recettes de la Caisse d'allocations familiales comptabilisées en doublon en 2022 à hauteur de **45 K€**.

▪ **L'amortissement du capital de la dette (chapitre 16** « Emprunts et dettes assimilées » hors articles comptables 16449, 165 et 16878) s'est élevé à **10,907 M€** en 2023, après 9,960 M€ en 2022 et 9,323 M€ en 2021.

En l'absence de souscription d'emprunts nouveaux en 2023, ce montant correspond donc au désendettement de la Ville durant l'exercice 2023.

Par ailleurs, une dépense de 11,667 M€ au compte 16449 correspondant aux opérations de remboursements anticipés temporaires (de trésorerie) pour les deux emprunts Crédit Agricole (CACIB) le permettant (référéncés n° 200661/62 et 200704). Ces opérations ont permis d'économiser 87,6 K€ d'intérêts sur 2023.

Outre l'amortissement de la dette (remboursement annuel du capital de chaque emprunt, conformément à son tableau d'amortissement), le chapitre 16 comprend également, pour l'exercice 2023, le versement d'une rente viagère (site du 12, rue Edmé Verniquet – 1,2 K€), ainsi que des remboursements de cautions (304,88 €).

▪ Enfin, pour ce qui concerne les **chapitres 26 « Participations et créances rattachées à des participations » et 27 « Autres immobilisations financières »**, les dépenses ont été réalisées à hauteur de **2,3 M€** et se répartissent de la manière suivante :

- 2 M€ d'avances de trésorerie remboursables à la Société publique locale « Dijon Bourgogne Events - Parc des expositions et des Congrès de Dijon » au titre de la convention d'apport en compte courant conclue le 27 avril 2023 (délibération du conseil municipal du 20 mars 2023 - *chapitre 27*) ;

- le versement de 300 K€ pour la prise de participation de la Ville (3 000 actions de 100 € chacune) à « Dijon Bourgogne Events » (*chapitre 26*) ;

- le versement d'une caution de 300 € à Dijon Métropole pour l'installation d'un composteur dans le square Samuel Paty (*chapitre 27*).

2.4. Principales évolutions des recettes réelles d'investissement

De manière générale, **l'ensemble des investissements de l'exercice 2023 a été intégralement autofinancé par la Ville** (via l'excédent budgétaire des exercices antérieurs, l'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement après amortissement du capital de la dette, et les ressources propres et autres recettes diverses de la section d'investissement).

Hors excédents de fonctionnement capitalisés (chapitre 1068) et hors remboursements anticipés temporaires de dette, les recettes réelles de la section d'investissement ont représenté un montant total de **11,264 M€ au CA 2023**, soit un niveau assez proche de 2022 (11,689 M€).

| Chapitres | Nature des recettes | 2022 | 2023 | Variation 2022/2023 |
|---|-------------------------------------|-----------|-----------|---------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 4,541 M€ | 4,263 M€ | - 6,10 % |
| 13 | Subventions d'investissement | 4,264 M€ | 6,109 M€ | + 43,26 % |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,045 M€ | 11,668 M€ | NS |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,000 M€ | 0,286 M€ | NC |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,288 M€ | 0,001 M€ | - 99,76 % |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,846 M€ | 0,603 M€ | - 28,72 % |
| 27 | Autres immobilisations financières | 1,705 M€ | 0,000 M€ | - 100 % |
| TOTAL | | 11,689 M€ | 22,930 M€ | + 96,17 % |
| TOTAL hors remboursements anticipés temporaires au chapitre 16 | | 11,689 M€ | 11,264 M€ | - 3,64 % |

Recettes en millions d'euros.

NC = non calculable ; NS non significatif

Dans le détail, les principales recettes de la section d'investissement sur l'exercice 2023 se décomposent de la manière suivante :

▪ **Les cofinancements perçus par la Ville (subventions d'investissement reçues imputées au chapitre 13)**, se sont établis à hauteur de **6,109 M€** en 2023, après 4,264 M€ en 2022. Les principales recettes perçues en 2023 sur ce chapitre sont détaillées, ci-après :

- * **Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin** : financement reçu au titre de la conception et la réalisation de supports scénographiques du Pôle Culturel par le Fonds pour les restructurations de la défense (FRED). **1,750 M€**
- * **Financements apportés par la Région notamment pour** : **1,420 M€**
 - la rénovation du terrain annexe du stade Gaston Gérard (2 acomptes) ; 0,640 M€
 - la réhabilitation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno pour l'installation du siège de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) – avance ; 0,400 M€
 - les travaux de rénovation thermique de la piscine de Fontaine d'Ouche (acomptes) ; 0,228 M€
 - les désimperméabilisations des cours des Groupes Scolaires Nord et du Suzon (acomptes) ; 0,133 M€
 - le Jardin des Sciences au titre de la convention entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et ses muséums (année 2022). 0,019 M€
- * **Aide à la construction durable au titre de l'année 2022** pour les projets de logements éligibles ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. **1,225 M€**
- * **Cofinancements au titre des opérations retenues par l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) hors opérations spécifiques**, à savoir, **0,516 M€** notamment :
 - la rénovation en leds de l'éclairage du terrain annexe du stade Gaston Gérard (acompte) ; 0,245 M€

| | |
|--|-----------------|
| - les travaux de rénovation thermique de la piscine de Fontaine d'Ouche (acompte) ; | 0,137 M€ |
| - le raccordement au réseau de chauffage urbain des groupes solaires Lamartine et Petit Citeaux et du Palais des Sports (acomptes) ; | 0,076 M€ |
| - la rénovation énergétique du bâtiment E, la mise en accessibilité et l'installation d'une centrale photovoltaïque au groupe scolaire Victor Hugo (avance) ; | 0,038 M€ |
| - la mise en accessibilité du théâtre du Parvis Saint Jean. | 0,020 M€ |
| * les financements du Fonds européen de développement régional (FEDER) au titre de la Gestion connectée de l'espace public - On Dijon sur les projets de stationnement intelligent, des outils centraux et de l'éclairage public (soldes). | 0,320 M€ |
| * Participations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les restaurations d'œuvres urbaines (La Vague, le Baiser et l'Etoile, Reflets dans l'Ouche et études sur d'autres restaurations d'œuvres) et de la grille de la cour Grangier de la CIGV, la fresque sur le sol du terrain de basket du Lac Kir, la numérisation du fonds Milsand de la bibliothèque municipale et les travaux de rénovation de la salle des Tombeaux à la Bibliothèque des Godrans , ainsi que pour l'acquisition d'œuvres dans les musées au titre du Fonds régional pour les acquisitions des Musées (FRAM). | 0,261 M€ |
| * Financements de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse pour les désimperméabilisations des cours des groupes scolaires Victor Hugo, Nord et du Suzon et de la Maison d'éducation populaire des Bourroches, ainsi que la participation de l'Etat au titre du Fonds vert pour la cour du groupe scolaire Victor Hugo. | 0,187 M€ |
| * Rénovation énergétique du groupe scolaire Buffon dans le cadre du projet Response : financement de l'Etat au titre de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. | 0,163 M€ |
| * Réhabilitation de la Base nautique du Lac Kir : premier acompte du Département. | 0,120 M€ |
| * Caisse d'Allocations Familiales - Financements de divers travaux dans des établissements de la petite enfance : climatisation du multi-accueil Darius Milhaud, réaménagement du patio du multi-accueil Delaunay, rénovation du multi-accueil Petit Citeaux, amélioration des conditions d'accueil du multi-accueil Roosevelt dans le cadre du plan rénovation des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE 2022), pour la création des espaces temps calmes (FAPT 2022 et 2023 solde). | 0,116 M€ |
| * Financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'acquisition de caméras de vidéo-protection et de gilets pare-balles. | 0,020 M€ |
| * Diverses subventions pour la création d'un terrain de basket 3X3 au Lac Kir de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et pour les fouilles sur le chantier de rénovation du Musée des Beaux-Arts de l'INRAP (solde dossier 2015). | 0,011 M€ |
| ▪ Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) , perçu au titre des dépenses éligibles par la Ville de Dijon réalisées en année N-1 (2022) s'est élevé à 4,263 M€ , après 4,526 M€ en 2022 au titre des investissements éligibles réalisés en 2021 (<i>chapitre 10</i>). | |
| ▪ La recette comptabilisée en 2023 au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » , concerne le reversement du solde excédentaire, à hauteur de 285 785,80 €, de l'opération « ZAC de la Fontaine d'Ouche – Cœur de Quartier » par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » à la suite du bilan de clôture. | |
| ▪ Pour ce qui concerne le chapitre 21 « immobilisations corporelles », un montant à hauteur de 677,53 € a été mandaté , correspondant à des annulations de mandats sur exercices antérieurs. | |

▪ **Les produits du chapitre 23 « immobilisations en cours » (603 K€ en 2023)** correspondent à des écritures comptables destinées à rectifier des immobilisations erronées ainsi que des annulations de mandats sur exercices antérieurs.

▪ **Les recettes du chapitre 27 « produits des autres immobilisations financières »** n'ont donné lieu à aucune écriture comptable.

▪ Enfin, pour ce qui concerne **le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »**, celui-ci intègre une recette à hauteur de 11,667 M€ (compte 16449 « opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie »), écriture nécessaire aux remboursements anticipés temporaires d'emprunts pour les deux prêts Crédit Agricole (CACIB) intégrant cette faculté dite « revolving » (en rappelant que la même somme est également inscrite en dépense réelle de fonctionnement au même compte 16449).

Une recette de 1 K€ a également été perçue par la Ville en 2023 correspondant au versement d'une caution pour la location d'un kiosque Place Darcy et la Ville a été remboursée du trop versé à hauteur de 586,32 € de la rente viagère de Mme Gueux suite à son décès.

Par ailleurs, il est rappelé qu'hormis ces recettes, **aucun emprunt nouveau n'a été souscrit par la commune en 2023.**

En d'autres termes, la totalité des investissements de la Ville a donc été autofinancée et/ou cofinancée au cours de cet exercice.

Pour mémoire en 2022, deux prêts de la Caisse d'allocations familiales, d'une durée de 10 ans et à taux zéro, ont été encaissés pour un montant total de 45 K€, soit 22,5 K€ chacun, au titre, d'une part, du transfert du centre social des Hauts de Montchapet et, d'autre part, des travaux de la crèche Tarnier.

2.5. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir, et incluent notamment :

- 13,035 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 475,4 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues et de reprise d'amortissement (dépense d'ordre d'investissement).

En outre, 3,279 M€ sont prévus en section d'investissement, à la fois en recettes et en dépenses au chapitre 041 retraçant les mouvements d'ordre comptables à l'intérieur de la section d'investissement, afin de pouvoir procéder, notamment aux écritures de transfert d'avances et d'études préalables à la réalisation de travaux, sur les comptes d'immobilisations en cours.